

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 OCTOBRE 2020 PROCES-VERBAL DE SEANCE

SEANCE

L'an deux mille vingt, le quatorze octobre à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terre d'Eau s'est réuni au siège administratif de la communauté de communes, sis 58 rue des Anciennes Halles à Bulgnéville, sous la présidence de Monsieur Christian PREVOT, Président de la Communauté de Communes.

Présents en qualité de conseillers communautaires titulaires (53) :

AULNOIS : M. Alain MOUGENEL- **AUZAINVILLIERS** : M. Jean Bernard MANGIN - **BAZOILLES ET MENIL** : M. Bernard ANTOINE- **BELMONT SUR VAIR** : HATIER Florent **BULGNEVILLE** : Mrs Christian FRANQUEVILLE- M. Jean Marc LEJUSTE- Mme Liliane FOISSEY- **CONTREXÉVILLE** M. Luc GERECKE- Mme Véronique PERUSSAULT-Mme Marlène CHAVES DOS SANTOS - Mme Stéphanie BRENIER- M. Thierry DANE – **CRAINVILLIERS**: M. Bernard ALBERT- **DOMBROT SUR VAIR** : M. Christophe VOUILLON- **DOMEVRE SOUS MONTFORT** : M. Dominique COLLIN- **DOMJULIEN** : M. Michel GUILGOT- **GEMMELAINCOURT** : Mme Marielle LAURENT- **GENDREVILLE** : M. Alain MARTIN – **HAGNEVILLE ET RONCOURT** : Mme Katia VOIRIN -**HAREVILLE SOUS MONTFORT**: M. Maurice GROSSE- **HOUDECOURT** : M. Christian PREVOT- **LA NEUVEVILLE SOUS MONTFORT** : M. Francis DEHON- **LA VACHERESSE ET LA ROUILLIE** : Mme Gisèle DUTHEIL- **MANDRES SUR VAIR** : M. Daniel THIRIAT- **MEDONVILLE** : Mme Patricia PECH – **MONTHUREUX LE SEC** : M. Bernard POTHIER- **MORVILLE**: M. Michel VOIRIOT – **NORROY SUR VAIR** : M. Jean Pierre DIDIER- **OFFROICOURT** : Mme Nathalie BRABIS – **PAREY SOUS MONTFORT** : M. Sullyvan GERARD- **REMONCOURT** : M. Bernard TACQUARD- **SAINT OUEN LES PAREY** : M. Jean Luc NOVIANT- **SANDAU COURT** : M. Eric GIRARD- **SAUVILLE** : M. Marc GRUJARD- **SURIAUVILLE** : M. Pedro CHAVES- **THEY SOUS MONTFORT** : M. Michel NICOLAS - **THUILLIERES** : M. Pierre BASTIEN- **URVILLE** : M. Denis CREMEL- **VALFROICOURT** : Mme Eliane DELOY- **VALLEROY LE SEC** : M. Olivier GROSJEAN- **VAUDONCOURT** : M. Jérôme NICOLAS- **VITTEL** : Mme Sylvie VINCENT- M. Patrick FLOQUET- Mme Isabelle BOISSEL-M. Alexandre CHOPINEZ-Mme Fabienne PICARD- Mme Sonia BLANCHOT- M. Christian GREGOIRE-Mme Charline LEHMANN- M. André HAUTCHAMP- M. Didier FORQUIGNON- **VIVIERS LES OFFROICOURT** : M. Norbert HOCQUARD- **VRECOURT** : M. Eric VALTOT.

Présents en qualité de conseillers communautaires suppléant remplaçant le conseiller titulaire excusé :(4)

Monsieur Cédric **JOLY** (BEAUFREMONT), conseiller communautaire suppléant remplaçant Monsieur Dominique **MULLER** (BEAUFREMONT) conseiller communautaire titulaire excusé,
Madame Irène **FLORENTIN** (ESTRENNES) conseillère communautaire suppléante remplaçant Monsieur Denis **MANGENOT** (ESTRENNES), conseiller communautaire titulaire excusé.
Monsieur Jean **CABLE** (ROZEROTTE) conseiller communautaire suppléant remplaçant Monsieur Claude **VALDENAIRE** (ROZEROTTE) conseiller communautaire titulaire excusé,
Monsieur Maurice **OZENNE** (SAINT REMIMONT) conseiller communautaire suppléant remplaçant Madame Pierrette **FELISSE** (SAINT REMIMONT) conseillère communautaire titulaire excusée

Excusés ayant donné pouvoirs (8)

Madame Marie **Josèphe POYAU** (BULGNEVILLE) à Madame Liliane **FOISSEY** (BULGNEVILLE)
Monsieur Jacques **FERRARI** (CONTREXEVILLE) à Monsieur Luc **GERECKE** (CONTREXEVILLE)
Monsieur Jean Marc **DELUZE** (CONTREXEVILLE) à Madame Marlène **CHAVES DOS SANTOS** (CONTREXEVILLE)
Madame Arlette **JAWORSKI** (CONTREXEVILLE) à Monsieur Thierry **DANE** (CONTREXEVILLE)
Monsieur Franck **PERRY** (VITTEL) à Monsieur Patrick **FLOQUET** (VITTEL)
Madame Nicole **CHARRON** (VITTEL) à Monsieur Christian **GREGOIRE** (VITTEL)
Monsieur Jean Jacques **GAULTIER**(VITTEL) à Monsieur Alexandre **CHOPINEZ** (VITTEL)
Monsieur Daniel **GORNET** (VITTEL) à Madame Sonia **BLANCHOT** (VITTEL)

Excusés non représenté (4) :

M. Michel **LARCHE** (AINGEVILLE) -Monsieur Philippe **RAGOT** (CONTREXEVILLE)- Monsieur Daniel **DEPERNET** (MALAINCOURT) – Monsieur Sylvain **GLORIOT**(SAULXURES LES BULGNEVILLE)

Absents non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mr Daniel **THIRIAT**

Afférents au Conseil : 69

Conseillers en exercices : 69

Titulaires présents : 53

Absents excusés non représentés :4

Absents non excusés : Néant

Suppléants votants : 4

Pouvoirs : 8

Ayant délibéré : 65

Convocation envoyée le :8 octobre 2020

Présents (titulaires et suppléants physiquement présents) : 57

Quorum (atteint à partir de 35 élus présents) : atteint

Avant l'ouverture de la séance, le Président PREVOT constate la présence d'une délégation composée de plusieurs personnes dont les auteurs de la pétition contre la mise en place de la collecte bimensuelle des déchets dans les villages ruraux qui sollicitent auprès du Président le droit de pouvoir intervenir en fin de séance. Le Président PREVOT leur indique d'aller s'asseoir au fonds de la salle dans l'attente de l'ouverture de la séance.

Le Président PREVOT demande au Vice-Président, Bernard TACQUARD de procéder à l'appel nominal des conseillers communautaires afin de vérifier si les conditions de quorum indispensables à la conduite des débats sont bien réunies. Cette condition ayant été vérifiée, le Président PREVOT précise qu'il va solliciter auprès du Conseil Communautaire le vote du huis-clos pour des raisons sanitaires.

En effet, le Président explique avoir pris connaissance mercredi matin, soit la veille de la réunion du conseil communautaire de la venue potentielle d'un nombre de personnes dans le public plus important que d'habitude et notamment une délégation de personnes contestant la mise en place des nouvelles conditions de collecte des déchets ménagers mis en place par la communauté de communes depuis le 1er juillet dernier. Il a alors demandé au Directeur Général des Services, au vu des règles sanitaires en vigueur, des normes à respecter en matière de distanciation sociale à respecter et de la jauge de la salle, de prendre l'attache des services compétents de la Préfecture. Au vu de cette situation, les services de la Préfecture ont indiqué qu'il aurait fallu effectuer une déclaration spécifique préalable en Préfecture, une semaine auparavant, mais cela n'était pas possible dans la mesure où la communauté de communes ne disposait pas d'information concernant la venue d'une assistance dans le public plus nombreuse que d'habitude. Aussi, au cas particulier, et afin de veiller au respect des conditions de sécurité sanitaire, la Préfecture a conseillé au Président de la communauté de communes de décréter le huis-clos pour des raisons sanitaire en début de séance.

1) DECISION DE REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A HUIT CLOS (*Délibération n°2020/385 du 14 octobre 2020*)

Vu l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le conseil communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, qu'il se réunisse à huit clos, sur la demande de son Président ou de cinq conseillers communautaires,

Vu les dispositions des articles 1 et 3 du décret n°2020/860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Afin de respecter les règles sanitaires en vigueur et notamment les mesures induites par les dispositions issues du décret précité, et au vu des capacités d'accueil de la salle du conseil communautaire,

Le Président de la Communauté de Communes propose au conseil de communauté, après avoir ouvert la séance dudit conseil, que la séance du conseil de communauté de ce soir se déroule exceptionnellement à huit clos.

Aussi, au vu de cette proposition, le Conseil Communautaire décide **à la majorité absolue (56 voix Pour- 8 voix Contre -1 abstention) de réaliser la réunion du conseil communautaire de ce 14 octobre 2020 à huit clos, afin de respecter les règles sanitaires susvisées liées à la crise sanitaire dite Covid-19.**

Au de cette décision prise à la majorité absolue des délégués, le Président demande alors à l'ensemble des personnes présentes, qui ne sont ni membres du conseil communautaire, ni responsables administratifs de la communauté de communes, chargé du suivi administratif des débats, de bien vouloir quitter la salle.

Les membres de la délégation font part au Président de la Communauté de communes de leur incompréhension et de leur colère devant cette décision. Devant leur insistance à vouloir rester dans la salle, le Président réitère aux membres de la délégation précitée venus assister au conseil communautaire, de bien vouloir quitter la salle, la décision du huis-clos ayant été votée par les élus communautaires à une très large majorité et lui seul disposant de la police de cette assemblée.

Après ce vote de l'assemblée communautaire, Christian FRANQUEVILLE, conseiller communautaire (BULGNEVILLE) intervient pour faire part de son désaccord quant à cette décision de décréter le huis-clos, considérant selon lui, que cette décision est plus motivée par des raisons "politiques" que sanitaires. Christian FRANQUEVILLE interpelle le Président PREVOT en lui précisant que " la situation liée à la Covid doit imposer le masque, mais pas la muselière. Pour lui, le débat ne doit pas être muselé".

Le Président PREVOT lui rétorque qu'il n'a pas "de leçons démocratiques à recevoir de sa part". Concernant la décision d'imposer le huit-clos ce soir, il lui répète que celle-ci est strictement dictée par des raisons sanitaires. Il indique d'ailleurs qu'il demandera au Directeur Général des Services, au vu de l'aggravation des conditions sanitaires et de la reprise de la pandémie, de ne plus inviter pour les prochaines séances des conseils communautaires que les délégués titulaires et les suppléants remplaçant les titulaires absents.

Par ailleurs, s'agissant du débat sur les déchets ménagers, celui-ci a été conduit au sein de cette assemblée durant toute une année l'an dernier et les décisions qui en ont résulté ont été votées à une très large majorité par le conseil communautaire. Il ne s'agit pas de fuir le débat, mais le Président considère " qu'une fois qu'une décision est votée par une assemblée, elle doit s'appliquer, même si une minorité peut la contester. Ce ne sont pas, selon lui quelques personnes qui peuvent dicter à des élus les décisions à prendre".

Par ailleurs, le Président regrette que les auteurs de cette pétition n'aient pas sollicité auprès de lui une rencontre pour lui remettre en mains propres la pétition. Cela aurait été un préalable indispensable. Leur démarche a consisté systématiquement à vouloir imposer la tenue d'une réunion publique, à utiliser l'exposition médiatique, les réseaux sociaux et à ne pas solliciter de rencontres auprès du Président et du Vice Président chargé des déchets ménagers. Il précise par ailleurs qu'il a prévu de lire le courrier de ces pétitionnaires devant l'assemblée communautaire au moment de l'évocation des thématiques consacrées aux déchets ménagers durant cette séance.

Le Président propose alors de reprendre l'ordre du jour normal de cette séance.

2- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 30 JUILLET 2020

Le Président proposé au Conseil de Communauté d'approuver le compte rendu de séance du 17 juillet dernier. Celui-ci ne soulevant aucune remarque particulière dans l'assistance quant à son contenu, il est procédé à son adoption.

3- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Christian PREVOT Président, lance un appel parmi les conseillers communautaires titulaires pour assurer les fonctions de secrétaire de séance. Monsieur Daniel THIRIAT (Mandres sur Vair) est désigné à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

4) ACTIONS SOCIALES ET SERVICES A LA PERSONNE

4-A MAISON « FRANCE SERVICES »

4-A-1 Convention de Mise à disposition de personnel avec le CCAS de VITTEL (Délibération n°2020/388) – exemplaire de la convention joint en annexe

Le Président explique aux conseillers communautaires que la communauté de communes Terre d'Eau vient d'obtenir la labellisation « France Services » pour le site de la « Maison Ressources » sise à Vittel. Le cahier des

charges « France Services » prévoit notamment l'obligation de présence de deux agents pour assurer l'accueil et l'accompagnement du public.

En soutien de l'agent principal « France Services » recruté par la communauté de communes, le CCAS de Vittel propose pour cela de mettre à disposition de la communauté de communes leur agent qui assure déjà l'accueil à la maison ressources.

Une convention avec le Centre Communal d'Action Sociale de Vittel précise les modalités de cette mise à disposition dont notamment le fait que « l'agent du CCAS sera mis à disposition de la Communauté de Communes Terre d'Eau à hauteur de 7 heures par semaine, pour effectuer des missions d'accueil au sein de la maison France Services installée dans les locaux de la Maison Ressources. Cette mise à disposition est prévue pour 3 ans, à compter du 1^{er} novembre 2020 ».

Le bureau communautaire, lors de sa réunion du 7 octobre dernier, a émis un avis favorable pour la signature de la convention précitée avec le CCAS de VITTEL.

Aussi, après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments relatifs à ce dossier, et en avoir débattu, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le projet de convention de mise à disposition de personnel avec le CCAS de VITTEL pour permettre d'assurer le fonctionnement de la « Maison France Services » suite à la récente labellisation obtenue par la communauté de communes Terre d'Eau et autorise son Président à signer la convention susvisée avec le CCAS de Vittel, convention dont un exemplaire est joint en annexe à la présente délibération.

4-A-2 Convention de Mise à disposition de locaux à la Maison Ressources de Vittel avec la ville de VITTEL (Délibération n°2020/389) – exemplaire de la convention joint en annexe

Le Président expose aux conseillers communautaires que la labellisation « France Services » venant d'être accordée à la Communauté de Communes Terre d'Eau pour le site de Vittel, il convient de conclure une convention de mise à disposition des locaux de la Maison « Ressources » à VITTEL où sera situé cette maison « France Services ».

Il rappelle que le label « France Services » désigne des structures d'accueil du public polyvalentes, où les usagers peuvent être accompagnés pour toutes leurs démarches administratives du quotidien. Ce label remplace petit à petit les MSAP (Maisons de Services Au Public) qui devront toutes, à terme, répondre au cahier des charges « France Services ». L'Etat apporte un financement pour le fonctionnement à hauteur de 30 000€ par an pour chaque France Services.

La dématérialisation croissante des services publics accentue la nécessité d'un accompagnement, notamment pour les démarches en ligne. « France Services » est ainsi un des outils de la lutte contre la fracture numérique qui touche une part importante de la population, qui en est exclue ou en difficulté avec les usages du numérique.

Le Président rappelle que le projet initial de la CCTE prévoyait deux maisons-mères, à Vittel et Bulgnéville, associées à quatre antennes (Contrexéville, Remoncourt, Houécourt et Saint-Ouen), ainsi qu'un service itinérant à la demande. Ce projet a été remanié suite à la demande de labellisation France Services par La Poste de Bulgnéville, labellisation que l'Etat a accordée à la Poste pour le site de Bulgnéville.

De ce fait, deux espaces « France Service » sur Bulgnéville n'étant pas envisageable, le projet de la CCTE a été recentré en une Maison « France Services » unique à Vittel, dans les locaux de la « Maison « Ressources ».

La demande de labellisation a été envoyée en avril, un audit a eu lieu en juillet dans les locaux de la Maison « Ressources ». La décision d'octroi de la labellisation « France Services » à la communauté de communes Terre d'Eau pour le site de Vittel a été communiquée le lundi 5 octobre 2020.

Le Président explique que les locaux de la Maison Ressources appartiennent à la ville de Vittel, c'est pourquoi une convention d'occupation des locaux est proposée.

L'occupation des locaux est accordée à titre gratuit par la ville, la communauté de communes remboursera à la ville de Vittel uniquement les charges du bâtiment au prorata des surfaces et de l'occupation des locaux (24 heures par semaine pour France Services).

Les surfaces sont les suivantes :

- 14 m² mis à disposition pour l'espace accueil « France Services » et l'espace multimédia pour le public
- 212 m² partagés conjointement avec le CCAS pour les bureaux de permanences, les salles de réunion, l'office, les sanitaires et la chaufferie.

Le bureau communautaire, lors de sa réunion du 7 octobre 2020, ainsi que la commission d'action sociale et des services à la personne, ont émis un avis favorable à la signature de cette convention avec la ville de Vittel,

Aussi, après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, d'approuver la convention de mise à disposition des locaux à intervenir avec la ville de Vittel pour l'ouverture de l'espace « France Services » au sein de la Maison « Ressources » selon les modalités précitées et autorise son Président à signer ladite convention d'occupation avec la ville de Vittel, ainsi que pour effectuer toutes démarches liées à la mise en œuvre de ce dossier.

4-A-3 Convention avec le Conseil Départemental des Vosges pour la coordination départementale des Maisons de Services au Public (MSAP) « France Services » (Délibération n°2020/390) – exemplaire de la convention joint en annexe

Le Président expose aux Conseillers Communautaires que dans le cadre du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP), le Conseil Départemental des Vosges assure la coordination départementale des MSAP et des Maisons « France Services » pour le département des Vosges.

La coordination anime le réseau des gestionnaires pour lui apporter les informations nécessaires au bon fonctionnement de leur structure et faire le lien avec les opérateurs et permettre ainsi de définir la stratégie et les orientations communes avec notamment :

- La coordination du réseau des animateurs :
 - Transmission d'information des opérateurs et partenaires sur leurs offres de services, les contrats en cas de besoin
 - Organisation de formations initiales et de perfectionnement (CAF, CPAM, ANTS par exemple) ainsi que des réunions de découvertes et d'échanges avec les partenaires
 - Organisation d'animations dans les MSAP (mois sans tabacs, ateliers numériques pour les personnes âgées...)
 - Réponse aux questions diverses de la gestion quotidienne (problématiques avec certains opérateurs, dossiers bloqués, etc...)
- Les échanges avec les différents partenaires dont les opérateurs (présence, permanences, dossiers d'usagers, développement de la visioconférence etc...)
- L'élaboration d'une offre de service qualifiante (niveau de service minimum) et la proposition d'un modèle économique selon les niveaux de services
- L'organisation de la communication (dont la page Facebook dédié aux MSAP et France Services des Vosges) et la promotion de l'offre de service notamment auprès des partenaires
- L'apport d'une expertise auprès des élus et techniciens sur la mise en œuvre et le fonctionnement d'une MSAP « France Services » (aménagement des locaux, horaires, personnel, etc...)
- L'accompagnement dans le cadre de la labellisation « France Services » (modes de gestion, bâtiments, mobilier...)

Pour pouvoir bénéficier de l'appui de la mission de coordination, chaque gestionnaire est sollicité pour apporter annuellement une contribution au poste de coordinateur assumé par le Conseil Départemental des Vosges. Pour l'année 2020, cette contribution s'élève à 2000 € par an et par MSAP/ France Services.

Le financement du poste est défini de la façon suivante : dépenses (salaires toutes charges comprises du coordinateur, frais de déplacements, gestion administrative de la coordination) divisées par MSAP/ France Services présente dans le département des Vosges et chaque gestionnaire verse en fonction du nombre de MSAP/France Service qui le concerne.

Le Président précise que le Conseil Départemental a décidé de prendre en charge une quote-part du coût de la coordination pour permettre d'arriver à ce montant de participation forfaitaire par MSAP de 2000 €. Un titre de recettes annuelle sera adressé le moment venu à la Communauté de Communes Terre d'Eau pour la Maison « France Services » de VITTEL.

La convention est d'une durée tri-annuelle (2020/21/22) et sa reconduction est examinée annuellement à la fin de cette période.

Le bureau communautaire, lors de sa réunion du 7 octobre 2020, a émis un avis favorable à la signature de cette convention.

Aussi, après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments et du projet de convention susvisé, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide d'approuver le projet de convention à intervenir avec le Conseil Départemental des Vosges concernant la coordination départementale des maisons du réseau MSAP et FRANCE SERVICES et de donner tous pouvoirs à son Président pour la signature de la présente convention avec le Conseil Départemental des Vosges, ainsi que pour effectuer toutes démarches liées à la matérialisation de ce dossier.

4-B ATELIER INFORMATIQUE SENIORS : Convention avec l'Association « La Toupie » de Contrexéville pour l'animation des ateliers. (Délibération n°2020/391) – exemplaire de la convention joint en annexe

Le Président expose aux conseillers communautaires qu'afin de lutter contre la fracture numérique et l'isolement des seniors face aux usages du numérique, la communauté de communes Terre d'Eau organise des ateliers d'initiation à l'informatique depuis plusieurs années dans les locaux de la communauté de communes à Bulgnéville.

En 2019-2020, ce service a été assuré en prestation par le centre social La Toupie, par le biais d'un formateur assisté d'une personne en service civique. Deux ateliers hebdomadaires ont été proposés chaque jeudi après-midi, du 04/11/19 au 02/07/20, avec un arrêt du 19/03 au 17/06 à cause du confinement. Au total, 39 participants ont bénéficié de ces ateliers qui rassemblaient des groupes de 10 personnes. Le bilan a été très positif.

Le budget prévisionnel pour cette action était de 7000€, le coût réel a été de 2800€, en raison des nombreux ateliers annulés à cause de la crise sanitaire. Grâce à la participation de la communauté de communes, le tarif pour les usagers est d'1 à 2€ l'heure, selon leur quotient familial.

Pour la saison 2020-2021, le Président précise, suite à la réunion de la commission d'action sociale et des services à la personne du mois de septembre dernier, qu'il est proposé au conseil de communauté de renouveler le partenariat avec le centre social « La Toupie » de Contrexéville.

Une convention établie avec l'association précitée précise les principales modalités de ce partenariat, à savoir :

- ❖ Les ateliers informatiques se dérouleront à Bulgnéville du 12 novembre 2020 au 1^{er} juillet 2021, hors vacances scolaires
- ❖ Trois ateliers d'1h30 se dérouleront chaque jeudi après-midi à 14h15, 16h et 17h45
- ❖ Les groupes seront limités à 7 participants pour permettre un accompagnement plus individualisé et de meilleure qualité
- ❖ Les participants s'inscriront à un module qui durera 6 à 10 séances
- ❖ Une réunion d'information et d'inscription aura lieu jeudi 5 novembre prochain à la communauté de communes.
- ❖ Les participants devront payer une participation au centre social de 1 à 2€ de l'heure selon leur quotient familial, ainsi qu'une adhésion annuelle de 5€.
- ❖ La communauté de communes rémunèrera le centre social La Toupie pour cette prestation à hauteur de 40 € par heure d'intervention réalisée.
- ❖ Ce montant comprend la rémunération de l'intervenant, ses frais de déplacement, la préparation des ateliers, les réunions de bilan et la coordination du projet.

Le bureau communautaire, lors de sa réunion du 7 octobre 2020 a émis un avis favorable à la signature de cette convention.

Aussi, après avoir pris connaissance de ces éléments et du projet de convention précité, et en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité, décide d'approuver le projet de convention à intervenir avec l'Association « La Toupie » de Contrexéville selon les termes susvisés pour le fonctionnement de l'atelier informatique seniors entre les mois de novembre 2020 et juillet 2021 et d'autoriser son Président à signer ladite convention avec l'association « La Toupie » de Contrexéville, ainsi que lui donner tous pouvoirs pour la mise en œuvre de la présente décision.

Il est par ailleurs précisé que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif principal de la CCTE.

4-C AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

4-C-1 Modification du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage (Délibération n°2020/392) – *exemplaire du règlement joint en annexe.*

Le Président expose aux conseillers communautaires que l'aire d'accueil des gens du voyage de la communauté de communes, située à Vittel, est régie par un règlement intérieur. Celui-ci précise les conditions d'admissions sur l'aire, les obligations des occupants, les droits d'usage, les conditions de fermeture possible de l'aire et les dispositions en cas de non-respect dudit règlement. Le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil précise certaines dispositions concernant les aires d'accueil des gens du voyage. Les règlements intérieurs de chaque aire doivent donc être mis en conformité avec un règlement intérieur type annexé au décret.

Aussi le Président propose au Conseil Communautaire que soit mis en conformité le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Vittel, en modifiant les points suivants :

- jours et horaires d'ouverture : « L'agent d'accueil est présent 5 jours par semaine selon les horaires affichées sur l'aire. En dehors de ces horaires, une astreinte téléphonique est mise en place au numéro de téléphone suivant : 06.20.74.80.37 »
- fermeture de l'aire : « Les dates de fermeture seront portées à la connaissance des voyageurs deux mois avant le début de la période de fermeture, par voie d'affichage.

Le bureau communautaire, lors de sa réunion du 7 octobre 2020, ainsi que la commission des services à la personne lors de sa dernière réunion du mois de septembre dernier, ont émis un avis favorable à la modification dudit règlement dans les termes précités.

Christian FRANQUEVILLE intervient pour faire remarquer si la loi donne des droits aux gens du voyage, elle leur impose des devoirs et qu'il regrette que ceux-ci contournent régulièrement ceux-ci en allant s'installer sur des terrains publics ou privés sans autorisation, comme cela a encore été le cas l'an dernier à Bulgnéville.

Le Président PREVOT lui rétorque que pour une fois, il est bien de son avis. A ce sujet, il tient d'ailleurs à s'inscrire en faux contre les allégations qui avaient été propagées à l'époque faisant porter la responsabilité de cette installation à Bulgnéville à la communauté de communes. Il précise à Christian FRANQUEVILLE que la communauté de communes subit elle aussi cette situation et a rencontré les mêmes problèmes sur le site de la zone d'activités d'Auzainvilliers les deux années précédentes.

Aussi, après avoir pris connaissance de ces éléments et dudit projet de règlement modifié, et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide d'approuver le projet de modification du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Vittel selon les termes susvisés (projet de règlement modifié joint en annexe à la présente convention) et d'autoriser son Président à signer le présent règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de VITTEL, ainsi que de lui donner tous pouvoirs pour assurer sa mise en œuvre.

4-C-2 Information sur le lancement d'une consultation adaptée pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage - *point non soumis à délibération-*

Le Président informe le conseil que la communauté de communes Terre d'Eau a lancé une consultation selon la procédure adaptée ce mardi 6 octobre 2020 concernant la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage.

En effet confronté aux incivilités permanentes rencontrées sur cette aire et face aux difficultés de recrutement et de maintien des personnels chargés d'assurer la gestion de cette aire dans le cadre d'une régie, la communauté de communes Terre d'Eau n'a pas d'autre choix pour assurer cette compétence que de recourir à une prestation externe pour assurer la gestion de cette compétence qui lui a été imposée par la loi NOTRE.

Christian FRANQUEVILLE, conseiller communautaire (Bulgnéville) intervient pour souligner que ce sont souvent les aires des gens des voyages, gérées par des sociétés dont les dirigeants sont des gens du voyage, qui sont les mieux gérées.

Les principaux points du cahier des charges, conforme aux obligations légales, qui nous incombent vous sont ici succinctement résumés :

Missions du prestataire :

- 3 missions :
 1. accueil, médiation et accompagnement social (dont présence sur site et astreinte)
 2. gestion administrative et comptable
 3. entretien, nettoyage et maintenance du site
- Présence sur site : lundi au vendredi, 2h par jour minimum (temps à adapter selon taux d'occupation de l'aire)
- astreinte téléphonique, 3 options à chiffrer :
 - 7 jours sur 7, 24 heures sur 24
 - 7 jours sur 7, de 8h à 20h
 - 6 jours sur 7 (lundi à samedi) de 8h à 20h

Durée du marché :

Un an renouvelable par tacite reconduction (sauf dénonciation avec préavis 3 mois), jusqu'à 4 ans maximum.

Prix :

Prix forfaitaire annuel TTC

Paiement au 12^{ème} chaque mois.

Critères de jugement des offres :

- prix : 60%
- valeur technique : 40%
 - mission 1 (accueil) : 8 pts
 - mission 2 (administratif et comptable) : 8 pts
 - mission 3 (entretien du site) : 8 pts
 - références du candidat : 8 pts
 - moyens humains : 4 pts
 - délai pour démarrage prestation : 4 pts

Calendrier prévisionnel :

- publication marché : 5 octobre
- date limite de remise des offres : 5 novembre
- notification marché : 21 novembre
- démarrage souhaité de la prestation : 1^{er} décembre

4-D Opération « Educ' ta Santé » : décision relative à une demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association « La Toupie » de Contrexéville (Délibération n°2020/393)

Le Président explique aux conseillers communautaires que le projet « Educ' ta santé » a vu le jour en 2019, initié par le CCAS de Vittel et le centre social « La Toupie » de Contrexéville.

Une demande de partenariat a été adressée à la communauté de communes Terre d'Eau afin de participer à ce projet à hauteur de 1500 €.

Un diagnostic de territoire mené entre 2015 et 2018 par le centre social « La Toupie » avait mis en évidence les difficultés des jeunes sur ce territoire : souffrance, mal être, conduites addictives. L'isolement des professionnels du territoire œuvrant pour les jeunes et le manque d'un réseau avait également été souligné.

L'objectif du projet est de réduire les comportements à risque chez les adolescents et les jeunes adultes, et d'améliorer la qualité de vie des jeunes de 14 à 25 ans sur le territoire.

Les actions se déroulent entre juin 2019 à décembre 2020. La première action a consisté en la création d'un **réseau d'acteurs autour de la santé des jeunes sur le territoire**. Des rencontres et actions de formation ont été organisées sur différents thèmes comme le harcèlement.

Des actions ont été menées pour les jeunes : **forum et actions de prévention sur le harcèlement, les addictions, la contraception. Trois représentations d'un ciné-théâtre interactif** ont été réalisées pour les jeunes des collèges. Les **familles ont également été associées au projet**, par le biais notamment de café des parents et de rencontre avec les partenaires de l'orientation.

Le budget actualisé de cette action représente **23285€** de dépenses, pour lequel il est sollicité une participation communautaire de **1500€**.

Ce projet a été examiné lors de la réunion de la commission d'action sociale et des services à la personne le 15 septembre dernier.

Le bureau communautaire, lors de sa réunion du 7 octobre dernier, a émis un avis favorable sur cette demande de subvention exceptionnelle.

Aussi, après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments et en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité, émet un avis favorable à la conclusion d'un partenariat avec l'association la TOUPIE pour la matérialisation de cette action pour l'année 2020 et donne son accord à l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1500 € à l'association LA TOUPIE pour la mise en œuvre de ce projet selon les conditions précitées au titre de l'année 2020.

Le Conseil autorise également son Président à signer une convention avec l'association précitée afin de finaliser ce partenariat et précise que les crédits sont inscrits au budget primitif principal 2020 de la communauté de communes.

4-E Accueil des animaux errants et dangereux : convention de service public relatif à l'accueil et à la garde des animaux errants ou dangereux avec le refuge privé animalier « Le Bois de Viranloup » de Saulxures les Bulgnéville (Délibération n°2020/394) – convention jointe en annexe à la présente délibération

Le Président expose au conseil de communauté que depuis plusieurs années, la communauté de communes Terre d'Eau a conclu une convention de service public relative à l'accueil et la garde des animaux errants ou dangereux avec le refuge privé animalier « le Bois de Viranloup » dont la gérante est Madame Rachel ODINOT de Saulxures les Bulgnéville.

Cette convention entre dans le cadre d'une mission de service public relative à l'accueil des chiens errants et/ou dangereux et l'exploitation d'une fourrière animalière concernant lesdits animaux recueillis sur le territoire de la communauté de communes Terre d'Eau dans le cadre des prescriptions prévues par la réglementation en vigueur (articles L 211-11 et L 211-24 à L 211-26 du Code Rural). En effet, en application de l'article L 211-24, chaque commune doit disposer d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde des chiens errants, chats et autres animaux de compagnie, trouvés errants, abandonnés ou en état de divagation jusqu'au terme des délais réglementaires de garde.

Dans le cadre des principales clauses de cette convention, le refuge privé animalier précité s'engage à assurer l'accueil des chiens errants du lundi au samedi de 8H30 à 12H00 et de 14H00 à 18H00 et le dimanche de 9H00 à 12H00. En dehors de ces horaires ou des jours fériés et dans le cas exceptionnel d'indisponibilité du personnel du refuge, un box d'urgence est disponible.

En ce qui concerne la garde des chiens dangereux, les chiens non errants sur la voie publique, mais dont le propriétaire est défaillant, seront également accueillis au refuge (animaux dont les conditions de garde sont de nature à présenter un danger), placés sous séquestre en application de l'article L 211-11 du Code Rural.

Une procédure préalable de réquisition est établie par l'autorité concernée, soit par les maires des 45 communes de la communauté de communes Terre d'Eau.

Les animaux sont alors gardés pendant une période de huit jours ouvrés. Passés de délai, ils sont soit remis à leur propriétaire, sur ordre des maires des communes concernées, soit euthanasiés, soit confiés à une association de protection animale qui organisera au mieux le devenir de l'animal.

Parmi les autres tâches détaillées dans la convention figurent les dispositions relatives à la prise en charge des chiens mordeurs ou griffeurs, la tenue des registres officiels, les formalités d'identification des propriétaires de chiens, les modalités de surveillance vétérinaires du refuge, les dispositions relatives à la capture et au transport des animaux errants et/ou dangereux.

Sont exclus de la présente convention par contre la capture, le transport et la garde des chats, mais également des animaux exotiques ou dangereux – fauves, reptiles, insectes dangereux, oiseaux, animaux de la ferme ou d'élevage ...- pour lesquels les maires doivent faire appel au besoin à une société ou un service spécialisé.

La durée de la convention est établie pour une année à compter de sa signature et renouvelée par tacite reconduction tous les ans.

Dans le cadre de ce partenariat avec le refuge privé animalier « Le Bois de Viranloup », la Communauté de Communes Terre d'Eau s'engage à acquitter une participation financière proportionnelle à la population de son territoire d'un montant annuel de 0,55 € par habitant et par an, soit au cas particulier pour l'année 2020 au vu des chiffres du dernier recensement connu (01/01/2020), soit 17 887 habitants, la somme de 9837,85 €.

Le bureau communautaire, lors de sa réunion du 7 octobre 2020 a émis un avis favorable à la signature de cette convention avec le refuge privé animalier « Le Bois de Viranloup ».

Aussi, après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide de renouveler son partenariat avec le refuge privé animalier « Le Bois de Viranloup » sis à Saulxures les Bulgnéville pour cette mission de service public animalier sur son territoire concernant l'accueil et la garde des chiens errants ou dangereux et autorise son Président à signer la convention précitée – jointe en annexe à la présente délibération- selon les termes susvisés avec le refuge privé animalier « Le Bois de Viranloup »

Il est précisé que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif principal 2020 de la communauté de communes Terre d'Eau.

5) DECHETS MENAGERS

5-A- Fixation des tarifs de la redevance spéciale (Délibération n°2020/386)

Le Président expose au conseil communautaire que la commission des déchets ménagers lors de sa réunion du 15 septembre 2020 et le bureau communautaire lors de sa séance du 6 octobre dernier, ont validé le principe de reconduire pour l'année 2020 des tarifs de redevance spéciale identiques à ceux de l'année 2019.

La facturation du service aux professionnels et aux administrations pourra évoluer et être optimisée dans les années futures.

Il est rappelé que la finalité de la redevance spéciale est d'éviter de faire porter le coût aux ménages des déchets produits par les professionnels et les administrations.

FIXATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE SPECIALE 2020

$$RS = PL+PF+PV+SSPF$$

(Redevance spéciale = part locative + part fixe + part variable + services supplémentaires)

PL (PART LOCATIVE)

PL = Coût de location-maintenance des bacs (par type de bac) x Nombre de bacs (par type de bac) fournis

⇒ La part locative est calculée sur la base des prix du matériel mis à disposition de l'assujetti et du coût de la main d'œuvre nécessaire à son entretien.

Matériel mis à disposition (Volume du bac et flux de déchets)	PART LOCATIVE FACTUREE
120 litres OM	10,28 €
180 litres OM	13,63 €
240 litres OM	13,89 €
360 litres OM	19,12 €
660 litres OM	38,05 €
140 litres FFOM (biodéchets)	12,19 €
240 litres FFOM (biodéchets)	13,43 €
240 litres Bac Jaune	17,70 €
360 litres Bac Jaune	21,52 €
660 litres Bac Jaune	35,68 €

PF (PART FIXE)

PF = Part du coût des déchets des professionnels rapporté au litre x Capacité en litres des bacs mis à disposition ou des sacs fournis.

⇒ Cette part correspond aux dépenses de collecte des déchets des professionnels

Pour 2020, le prix au litre est fixé à **0,018 €**

PV (PART VARIABLE)

PV = PV1 + PV2, avec :

PV1 = Coût à la Tonne du traitement (y compris tri éventuel) du déchet (par type de déchet, hors biodéchets) x Tonnage collecté (par type de déchet)

PV2 = Sommes des coûts forfaitaires annuels par bac à biodéchets mis à disposition du professionnel

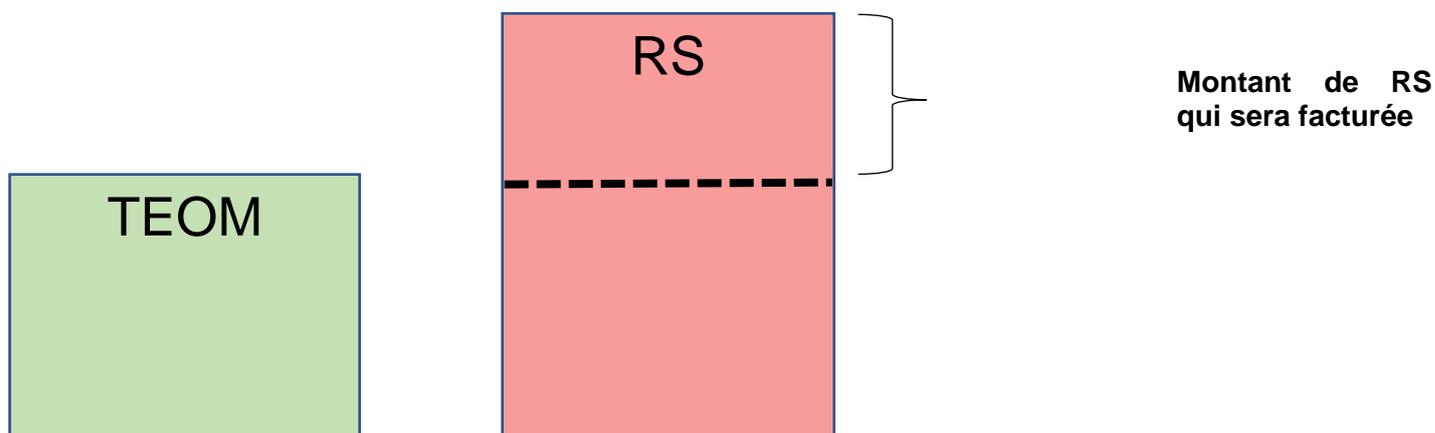
⇒ Il s'agit d'impacter à l'assujetti le coût de traitement de ses déchets, sur la base des quantités qu'il présente à la collecte (cas des OM) ou de quantités estimées (cas des biodéchets qui font l'objet d'un forfait)

Prix facturés à l'assujetti en 2020

OM (1)	RECYCLABLES SECS (2)	BIODECHETS (3)
138,85 € / tonne	69,43 € / tonne	Forfait de 89,25 € / an par bac de 140 litres mis à disposition
		Forfait de 153 € / an par bac de 240 litres mis à disposition

SCHEMA DE LA FACTURATION DE LA REDEVANCE SPECIALE (RS)

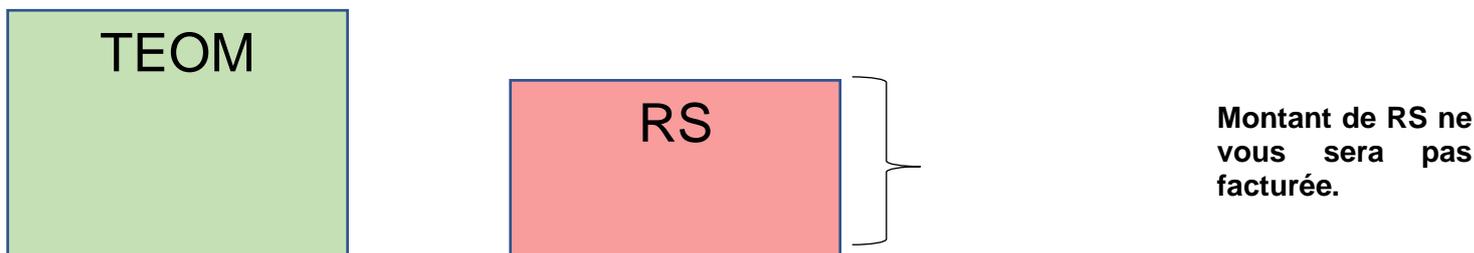
CAS N°1 : La TEOM est inférieure à la RS



Si la TEOM est inférieure à la Redevance Spéciale, il sera facturé la différence entre les deux. ($RS - TEOM =$ somme à payer).

Exemple : Ma TEOM est de 100 € et ma Redevance Spéciale calculée selon ma production de déchets ménagers est de 1200 €. Calcul : $1200€ - 100€ = 1100 €$ la RS qui me sera facturée sera de 1100 €.

CAS N°2 : La TEOM est supérieure ou égale la RS



Si votre TEOM est supérieure ou égale à votre Redevance Spéciale, aucune RS ne vous sera facturée.

Exemple : Ma TEOM est de 1500 € et ma Redevance Spéciale calculée selon ma production de déchets ménagers est de 1200 €. La TEOM (1500 €) est supérieure à la RS (1200€). La RS ne sera pas facturée.

$(RS - TEOM = 0)$

Aussi, au vu des éléments précités et après en avoir débattu et délibéré, le Conseil de Communauté, **décide, à la majorité absolue (61 voix Pour -4 abstentions- aucune voix Contre)**, de reconduire pour l'année 2020, les tarifs de la redevance spéciale identique à ceux de l'année 2019 tels que précités et de donner tous pouvoirs à son Président pour signer tous documents liés à la mise en œuvre de cette décision.

5-B Décision d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (Délibération n°2020/387)

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que pour assurer le financement de son service des déchets ménagers, la communauté de communes Terre d'Eau a institué sur son territoire la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) par délibération du conseil de communauté en date du 12 janvier 2017 (délibération N°2017/74). Cette taxe porte sur tous les immeubles soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

L'article L.1521 III. 1. du code général des impôts stipule que le conseil communautaire détermine annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Les enseignes du territoire qui ont un contrat avec un prestataire privé pour la collecte de leurs déchets ménagers ont présenté une demande d'exonération de TEOM 2021.

Au vu des éléments fournis par les demandeurs, il est proposé au Conseil Communautaire, de décider de d'accorder une exonération de TEOM pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2021 et sous réserve que les entreprises justifient d'un contrat de ramassage et d'élimination régulière de leurs déchets.

Elle concerne les enseignes suivantes :

- Aldi à Contrexéville
- Bâtimarché à Contrexéville
- Bricomarché à Contrexéville
- Happy bowling à Contrexéville
- Happy jouet à Contrexéville
- Ermitage à Bulgnéville
- L'Orée du Bois à Norroy sur Vair
- Sport 2000 à Contrexéville
- Camping Aquadis à Vittel
- Setl Maire à Auzainvilliers
- Setl Maire à Houécourt
- Sarl JBCAG Vival à Bulgnéville
- La Piazza à Bulgnéville
- Leclerc à Contrexéville
- Lidl à Vittel
- MFR Bulgnéville à Bulgnéville
- La Marmite Beaujolaise à Bulgnéville
- Club Med à Vittel
- Camping des Portes des Vosges à Bulgnéville
- Les matériaux les nouveaux docks à Vittel
- Enedis à Vittel

Le bureau communautaire, lors de sa réunion du 7 octobre 2020 a émis un avis favorable à cette demande d'exonération de la TEOM selon les termes susvisés.

Aussi, après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **décide, à l'unanimité, de reconduire pour une année, à compter du 1^{ER} Janvier 2021, les exonérations de TEOM pour l'ensemble des entreprises précitées, sous réserve qu'elles puissent justifier d'un contrat de ramassage et d'élimination régulière de leurs déchets**, et de donner tous pouvoirs à son Président pour effectuer toutes démarches liées à la mise en œuvre de cette décision.

5-C Présentation du rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés (Délibération n°2020/395) – rapport déchet joint en annexe à la délibération

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président d'une structure intercommunale présente obligatoirement à son conseil un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Il précise que le décret n°20006 404 du 11 mai 2004 en détaille les modalités d'élaboration et de présentation et donne la liste des indicateurs techniques et financiers qui doivent obligatoirement y figurer.

Ce rapport a donc été adressé en amont à l'ensemble des conseillers communautaires à l'appui de la note de synthèse préalable à la réunion du conseil de communauté et ses grandes lignes sont présentées lors de cette réunion du conseil de communauté en vertu des dispositions législatives et réglementaires précitées.

Il précise que la commission des déchets ménagers lors de sa réunion du 10 septembre dernier a émis un avis favorable sur le présent rapport, ainsi que le bureau communautaire, lors de sa réunion du 7 octobre 2020 a validé à l'unanimité ledit rapport.

Aussi, après avoir pris connaissance de ce document et avoir débattu à ce sujet, le conseil de communauté, à l'unanimité, prend acte et valide le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de collecte et de

traitement des déchets ménagers et assimilés dont un exemplaire est joint en annexe à la présente délibération et donne tous pouvoirs à son Président pour transmettre ce rapport validé à Monsieur le Préfet et à chaque maire des 45 communes de la communauté de communes Terre d'Eau.

5-D Convention avec la ville de Vittel pour la prise en charge des frais de démantèlement et de recyclage de conteneurs usagers sur le site d'Hydrofrance à Vittel – *décision ajournée et reportée au prochain conseil communautaire-*

Le Président expose au conseil communautaire que, consécutivement à la fusion de la communauté de communes Terre d'Eau Vittel Contrexéville Terre d'Eau avec la communauté de communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny, la nouvelle communauté de communes Terre d'Eau est devenue « propriétaire » de 27 anciens conteneurs à verre hors d'état de service hérités des anciens syndicats intercommunaux de traitement des ordures ménagères de Vittel et Contrexéville. Ces conteneurs étaient stockés dans les anciens locaux d'Hydrofrance sis à Vittel.

Une société chinoise a récemment racheté les bâtiments de la société HYDROFRANCE sise à VITTEL et effectuée des travaux sur les bâtiments précités. Ces conteneurs ont été, dans l'immédiat, déplacés par les services techniques de la ville de Vittel sur le côté gauche de la parcelle dite « Hydrofrance » dans l'attente de leur enlèvement et de leur démantèlement.

En effet, ces conteneurs usagés doivent être retraités pour déconstruction et recyclage dans les filières concernées de traitement des déchets industriels banaux. Un devis a donc été sollicité auprès de l'entreprise spécialisée DEMETS concernant le retrait, la déconstruction et le recyclage de ces conteneurs fibres de verre qui s'élève à 4050 € HT- 4860 € TTC.

La communauté de communes possédant la compétence en la matière, du fait de la fusion précitée, doit donc assurer le coût de ce démantèlement. Toutefois, au vu de l'ancienneté de ces conteneurs, hérités des différentes successions de structures syndicales et intercommunales, la ville de Vittel accepte de prendre en charge une partie du coût induit par le démantèlement et le recyclage de la communauté de communes à hauteur de 50 % du coût TTC de la facture susvisée.

Il convient donc, en accord avec les services de la Trésorerie de Vittel, que la communauté de communes Terre d'Eau établisse une convention avec la ville de Vittel permettant à celle-ci de reverser à la communauté de communes Terre d'Eau une contribution égale à 50 % de la facture susvisée.

Le bureau communautaire, lors de sa réunion du 7 octobre dernier, a émis un avis favorable, à l'unanimité, à la conclusion de ladite convention selon les termes susvisés.

Aussi, il est proposé au conseil de communauté, de valider cet accord, d'assurer le retrait, le démantèlement et le recyclage de ces anciens bacs et d'autoriser son Président à signer la convention susvisée avec la ville de VITTEL selon les termes précités.

Christian FRANQUEVILLE, Conseiller Communautaire (Bulgnéville) intervient pour demander si nous pouvons communiquer au Conseil de Communauté des documents attestant que ces conteneurs ont bien été inscrits à l'inventaire au moment de leurs transferts successifs et notamment au moment de la fusion des communautés de communes. **Le Président PREVOT propose alors d'ajourner la décision à prendre à ce sujet dans l'attente d'informations complémentaires et de reprogrammer ce point à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.**

5-E Point sur les actions de communication relatives à la collecte bimensuelle des ordures ménagères résiduelles et sur la prochaine campagne de distribution des bacs jaunes et de bacs OMR -*sujet non soumis à délibération- documents de communication joint au présent procès-verbal ainsi que la copie du courrier de Messieurs Desbarbat et Luiselli-*

Dans le cadre du plan d'optimisation du service des déchets ménagers, validés par le conseil communautaire en octobre 2019, la décision a été prise par les élus communautaires de doter l'ensemble des foyers du territoire de bacs jaunes d'une contenance de 240 litres afin de remplacer les sacs jaunes dans l'optique de la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2021 de l'extension des consignes de tri plastique, qui permettra de collecter davantage de déchets recyclables plastiques (films plastiques, pots de yoghourt...).

Par ailleurs, du fait de la mise en place de la collecte bimensuelle de la collecte des déchets ménagers depuis le 1^{er} juillet 2020, le conseil de communauté avait également validé l'an dernier la décision de doter les foyers de trois

personnes et plus de bacs destinés à la collecte des ordures ménagères résiduelles de 240 litres pour ceux qui n'en seraient pas équipés en lieu et place des conteneurs de 120 litres qu'ils possédaient antérieurement.

Enfin, au vu de la vétusté grandissante du parc des conteneurs sur le territoire de l'ex-communauté de communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny, conteneurs qui de plus n'étaient pas pucés, contrairement à ceux situés sur le territoire de la communauté de communes Terre d'Eau Vittel Contrexéville, le conseil communautaire a également pris la décision l'an dernier de renouveler l'ensemble du parc des bacs roulants sur le territoire susvisé selon les mêmes règles de dotation, à savoir 1 bac OMR de 120 litres pour les foyers recensant deux personnes, et un bac OMR de 240 litres pour les foyers de 3 personnes et plus.

Toutefois, il est prévu dans le cas de situations particulières avérées (problèmes de santé, autres.) de pouvoir déroger à ces règles de dotation sur décision du service déchets ménagers de la communauté de communes.

Le marché relatif à la commande de l'ensemble de ces bacs (plus de 12 000 bacs) et à leur livraison en porte à porte sur le territoire a été attribué à la société SULO pour un montant global de 420 286 €HT.

La livraison de ces 12 000 bacs dans l'ensemble des foyers du territoire par le prestataire, la société SULO s'échelonnait en fonction des secteurs entre le mardi 27 octobre et le mercredi 25 novembre 2020.

Afin d'informer en amont la population des modalités de cette campagne de distribution, des flyers ont été établis par le service déchets ménagers de la communauté de communes, par secteur géographique, et ont été remis à chacun des 45 maires de la communauté de communes afin qu'il puisse distribuer dans les temps lesdits flyers.

Une réunion d'information à destination de l'ensemble des 45 communes a été organisée le lundi 5 octobre 2020, qui a permis à l'ensemble des maires ou de leur représentant présent à cette séance de pouvoir disposer des informations nécessaires préalablement à cette campagne de distribution et de pouvoir poser toutes les questions nécessaires en vue de renseigner leurs habitants.

En ce qui concerne l'habitat vertical, présent particulièrement dans les villes de Contrexéville, Vittel et Bulgnéville, des affiches éditées par le service des déchets ménagers de la communauté de communes seront apposées par les communes concernées sur les portes des sas d'entrée des bâtiments afin d'informer les habitants de ces immeubles des nouvelles modalités de collecte de leurs déchets ménagers.

Lors de la campagne de distribution des bacs roulants précités, la société SULO procédera également à une distribution dans l'ensemble des boîtes aux lettres du territoire, d'un dépliant d'information et d'explication de la communauté de communes concernant les nouvelles modalités d'organisation de la collecte des déchets ménagers mis en œuvre depuis le 1^{er} juillet dernier.

L'ensemble de ces documents de communication sont présentés lors de cette séance du conseil communautaire.

Le Vice-Président aux Déchets Ménagers, Bernard TACQUARD, explique qu'un mail sera adressé à chaque maire de la communauté de communes afin que celui-ci ou l'un de ses adjoints ou conseillers délégués par lui, sur la base du volontariat, puisse éventuellement accompagner lors de la distribution des bacs les employés de la société SULO afin d'optimiser cette dotation.

L'entreprise SULO, contactée en amont, est favorable à cette collaboration, dans la mesure où pourrait conduire à faciliter le travail des bacs et éviter les erreurs (adresses introuvables, maisons vides, bacs de regroupements ou bacs individuels etc...).

Le Vice-Président TACQUARD précise que dans la mesure où aucun élu de la commune ne soit disponible au moment de la distribution, chaque commune indique le numéro de téléphone d'un élu référent par commune afin de pouvoir relayer ces informations à notre prestataire.

Par ailleurs, il précise que les créneaux des distributions sont assez larges dans l'immédiat et seront précisés afin que les élus de chaque commune puissent savoir quand les distributions auront réellement lieu dans leurs communes au fur et à mesure de l'état d'avancement de cette campagne de dotations.

Bernard POTHIER conseiller communautaire (Monthureux le Sec) explique qu'il serait bon que la société prévienne les élus le plus possible en amont de la livraison. Monsieur POTHIER se porte volontaire pour être présent le jour de la distribution, tout comme Norbert HOCQUARD, conseiller communautaire (Viviers les Offroicourt).

Christian FRANQUEVILLE, conseiller communautaire, s'interroge quant à lui sur la nécessité de procéder à une nouvelle dotation de bacs OMR sur le territoire de l'ex communauté de communes Terre d'Eau, car d'après lui, les bacs ne sont pas encore usés et par ailleurs, avaient été prévus pour être pucés ultérieurement.

Le Vice-Président TACQUARD lui répond que le système informatique destiné à lire les données statistiques est incompatible avec les anciens bacs présents sur le territoire de l'ex CCBXB et que par ailleurs les bacs présents sur cette partie du territoire, dont beaucoup ont plus de vingt ans, demandent de fréquents renouvellements, ce qui s'avèrent plus coûteux que de rééquiper l'ensemble de cette partie du territoire.

Marielle LAURENT, conseillère communautaire (Gommelaincourt), souhaiterait savoir si les bâtiments publics, notamment mairies et salles des fêtes seront bientôt dotées elles aussi dans le cadre de cette nouvelle distribution de bacs.

Alain MOUGENEL, conseiller communautaire (Aulnois) s'interroge quant à lui sur le dimensionnement des bacs destinés aux collectivités (360, 660 litres etc...).

Le Vice-Président TACQUARD leur précise que la distribution en direction des collectivités s'effectuera dans un second temps, la priorité ayant été d'équiper les usagers. Il lui précise que les employées administratives du service déchets, Alison et Julie, procéderont prochainement à l'envoi d'un questionnaire à l'adresse de chaque mairie pour effectuer un recensement des besoins en équipements pour leurs bâtiments publics, recensement qui permettra d'indiquer les besoins en fonction des volumes de bacs.

Jean CABLE, conseiller communautaire (Rozerotte) pose quant à lui le problème des logements où il n'y a personne, notamment dans les résidences secondaires.

Bernard TACQUARD lui répond que dans ce cas de figure, l'intéressé pourra venir rechercher un bac jaune et un bac OMR adapté à la taille de son foyer le moment venu en contactant les services de la communauté de communes.

Jean Luc NOVIANT, conseiller communautaire (Saint Ouen les Parey) explique quant à lui qu'il procédera à une récupération des anciens bacs auprès de l'ensemble des foyers de sa commune afin d'éviter toute confusion avec les nouveaux bacs.

Jérôme NICOLAS, conseiller communautaire (Vaudoncourt) pose la question de la gestion dans les communes des sacs poubelles sur le trottoir en sus des bacs roulants du fait de la mise en place de la collecte bimensuelle.

Christian FRANQUEVILLE (Bulgnéville) confirme que la présence de sacs à côté des poubelles est une réalité que l'on ne peut nier. Il précise que dans le lotissement de la Tinchotte à Bulgnéville, il a dû faire venir un dératiseur.

Le Vice-Président TACQUARD leur répond que ce problème de sacs à côté des poubelles sera prochainement résolu avec la dotation de bacs OMR dans chaque foyer correspondant à la taille des ménages. Par ailleurs, la mise en place au 1^{er} janvier prochain de l'extension des consignes de tri plastique va conduire à enlever dans la poubelle OMR de nombreux déchets nouvellement recyclages, ce qui diminuera d'autant le volume des OMR présents dans les bacs déchets.

Christian FRANQUEVILLE (Bulgnéville) réintervient pour expliquer que la mise en place de cette collecte bimensuelle des déchets ménagers partait sûrement d'une bonne intention, certes louables, de réaliser des économies budgétaires, mais quand une mesure s'avère difficile à mettre en œuvre et soulève des protestations, il n'y a pas de mal à reconnaître que l'on a pris une décision inadaptée et d'y revenir.

Le Président PREVOT lui répond que la mise en place de ces mesures a été étudiée dans le détail par les commissions, le bureau et le conseil communautaire. Il lui rappelle qu'elles ont été votées à une très large majorité. Par ailleurs, cette décision n'est pas isolée, à l'image de nombreux territoires en France qui passent d'une collecte hebdomadaire des déchets à une collecte bimensuelle dans les secteurs ruraux afin d'une part de réaliser des économies d'échelles et d'autre part de correspondre à la nouvelle donne en matière de collecte des déchets avec l'extension de la collecte des recyclables secs. Dans chacun de ces territoires, il a fallu s'adapter et laisser du temps à la mise en œuvre de cette mesure et elle ne soulève aujourd'hui dans ces territoires pas de problèmes particuliers après quelques mois de mise en pratique.

Le Président PREVOT explique ensuite qu'il a demandé d'ores et déjà à la commission Déchets Ménagers, dès que la campagne de dotation sera réalisée de s'atteler à un autre chantier à sa demande, à savoir étudier la possibilité de doter gratuitement chaque foyer du territoire en capacité d'en recevoir un, d'un composteur. Il reste persuadé dans nos secteurs ruraux, que si l'on trie bien et que l'on composte dans chaque foyer, le volume des OMR doit à terme diminuer considérablement. De toutes façons, il va falloir préparer en amont l'échéance de 2023 qui impose à toutes les collectivités en ayant la compétence de trouver une solution pour la collecte des biodéchets.

Pour le Président, la mise en place d'une dotation massive de composteurs n'offrirait plus de prétexte à certains de ne pas diminuer le volume de leurs ordures ménagères résiduelles.

Des questions sont également posées à plusieurs reprises concernant les difficultés rencontrées pour le tri dans les immeubles (habitat vertical).

Le Vice-Président TACQUARD explique qu'il faudra renforcer la communication à destination de ces usagers, sachant que la problématique du tri est l'un des problèmes récurrents des collectivités locales. S'agissant des problèmes de stockage des bacs poubelles dans l'attente de leur collecte, il explique qu'une rencontre avec les bailleurs sociaux a eu lieu et qu'ils ont été invités à sensibiliser leurs locataires à ce sujet.

Par ailleurs, le Président donne également lecture aux conseillers communautaires du courrier adressé par deux habitants du territoire, Messieurs Jean Marie DESBARBATS et Christophe LUISELLI qui sont à l'initiative d'une pétition contre la décision prise l'an dernier, à une très large majorité par le conseil communautaire, de collecter de façon bimensuelle les déchets ménagers sur le territoire des communes rurales de la CCTE.

5-F – PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) : Projet de convention avec la communauté de communes de Mirecourt pour la mise à disposition d'un agent de prévention des déchets avec mutualisation des moyens entre les deux communautés de communes pour la mise en œuvre du PLPDMA (Délibération n°2020/396)

Le Président explique aux conseillers communautaires que lors de sa séance du 7 octobre 2019, le Conseil Communautaire a approuvé le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés élaboré par Evodia pour le compte de ses collectivités adhérentes, programme mis en œuvre en déclinaison du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets et de la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015.

Les objectifs assignés à ce PLPDMA sont, pour mémoire, la réduction de :

- 7% du poids de déchets ménagers par habitant entre 2007 et 2025
- 10% du poids de déchets ménagers par habitant entre 2027 et 2031

Le plan d'actions établi prévoit la matérialisation de 34 actions réparties sur 6 axes d'intervention :

- Déployer et valoriser la valorisation des biodéchets et des déchets verts
- Renforcer le réemploi, la réutilisation et la réparation
- Promouvoir l'éco-consommation
- Lutter efficacement contre le gaspillage alimentaire
- Réduire la nocivité des produits utilisés
- Réduire les déchets des activités économiques.

Afin d'assurer la mise en œuvre des actions contenues dans ce programme, chaque collectivité adhérente d'EVODIA a été invitée à délibérer pour choisir les moyens humains nécessaires.

Ne disposant pas en interne des moyens humains nécessaires, la communauté de communes Terre d'Eau a retenu la 3^{ème} option qui était proposée, lors de son conseil communautaire du 7 octobre 2019, à savoir la mise à disposition d'un agent recruté et formé par EVODIA avec mutualisation des moyens humains à parité entre les deux communautés de communes qui ont accepté de mutualiser ce poste à hauteur de 50 %, à savoir la communauté de communes de Mirecourt-Dompaire et la communauté de communes Terre d'Eau. La mise en œuvre du PLPDMA s'échelonne sur une durée de 6 ans et engage les collectivités qui y ont adhéré.

EVODIA a donc recruté un agent de prévention des déchets depuis le 20 janvier 2020 et met cet agent à disposition des deux communautés de communes susvisées pour une durée d'une année soit jusqu'au 19 janvier 2021 pour accomplir ces missions précitées.

A l'expiration de cette durée d'une année, EVODIA s'est vu notifié par le Centre de Gestion qu'elle ne pouvait plus renouveler règlementairement au-delà d'une année la mise à disposition de cet agent aux deux communautés de communes dans le cadre d'un contrat à durée déterminée.

L'agent de prévention recrutée, sérieuse et ayant répondu tant à l'attente d'EVODIA que des deux collectivités, et la mise en œuvre du PLPDMA nécessitant pour les deux communautés de communes la présence d'un agent affecté à la déclinaison des actions programmées dans ce plan, la communauté de communes de Mirecourt-Dompaire et la communauté de communes Terre d'Eau se sont mises d'accord sur les points suivants :

- La communauté de communes Mirecourt-Dompaire recruterait sous forme de contrat à durée déterminée pour une durée d'une année renouvelable Madame Anne Lise SUDOUR en qualité d'agent de prévention des déchets et mettra cet agent à disposition de la communauté de communes Terre d'Eau selon les mêmes conditions que celles qui prévalaient dans la convention de partenariat conclue l'an dernier avec EVODIA.
- Les coûts liés à la mutualisation de ce poste seront refacturés paritairement à la communauté de communes Terre d'Eau. L'agent concernée continuera à travailler alternativement dans les bureaux des deux communautés de communes tels qu'au cours de cette année 2020.

Le Président explique également que la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire a programmé lors de son prochain conseil la conclusion de ce partenariat qui sera matérialisé par une convention avec la communauté de communes Terre d'Eau.

Le bureau communautaire, lors de sa réunion du 7 octobre dernier, a émis un avis favorable à l'unanimité à la conclusion de ce partenariat avec la communauté de communes Mirecourt – Dompaire selon les termes susvisés.

Aussi, après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité, émet un avis favorable à la conclusion d'une convention de mutualisation des moyens humains et de partenariat avec la ville de Mirecourt concernant la mise à disposition d'un agent de prévention des déchets ménagers dans le cadre de la mise en œuvre des actions contenues dans le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés.** Le Conseil autorise donc son Président à signer cette convention avec la communauté de communes de Mirecourt -Dompaire selon les termes précités pour l'année 2021 et précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif principal 2021 de la Communauté de Communes Terre d'Eau.

5-G – DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DES BENNES A ORDURES MENAGERES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PREALABLEMENT A LA CESSION DE CES VEHICULES

Dans le cadre de l'harmonisation et l'optimisation du fonctionnement de son service des déchets ménagers, du recours à un prestataire privé sur l'ensemble du territoire depuis le 1^{er} juillet dernier, et consécutivement à la fin de la collecte en régie, la communauté de communes a décidé de mettre en vente les 4 camions bennes qui lui appartenaient.

Des estimations ont été sollicitées auprès de professionnels référencés afin de connaître avec précision les prix auxquels ces biens pouvaient être vendus par la communauté de communes.

Des intentions de rachat ont déjà été formulées par plusieurs demandeurs, tant des collectivités publiques que des prestataires privés.

Concernant la vente de ces biens, il apparaît qu'il n'est pas nécessaire de procéder à un appel d'offres pour la vente de ces biens. Toutefois ceux-ci appartenant au domaine public de la collectivité, puisqu'ils étaient affectés à une prestation de service publics, il apparaît qu'il serait nécessaire en cas de cession à un partenaire privé de réaliser une procédure de désaffectation et de déclassement desdits biens du domaine public.

La communauté de communes ne sachant actuellement quels seront les prestataires retenus, il est demandé au conseil de communauté l'autorisation de pouvoir le cas échéant effectuer cette procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public des camions bennes (BEOM) concernés, précision étant apportée que la décision de cession sera prise en conseil communautaire concernant la cession desdits camions.

Le bureau communautaire, lors de sa séance du 7 octobre dernier, sur avis de la commission des déchets ménagers rendus le 10 septembre dernier, a émis un avis favorable à conclusion desdites procédures.

Aussi le conseil de communauté, en prévision de la vente prochaine des camions bennes précitées donne son autorisation au Président pour engager le cas échéant les procédures de désaffectation et de déclassement du domaine public des camions-bennes précitées et prend acte que les décisions de cession feront l'objet d'une délibération le moment venu au conseil communautaire.

6) FINANCES

6-A – SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT A TAUX FIXE POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION DES BACS ROULANTS DECHETS MENAGERS (BAS JAUNES ET OMR)

Dans le cadre de la délégation qui lui a été conférée par délibération du 17 juillet 2020, qui a repris le même principe que celle du 7 juillet 2017, le Président rappelle que le Conseil Communautaire lui a délégué ses pouvoirs en matière de contraction des emprunts.

En vertu de cette délibération, le Président informe le Conseil qu'il envisage la souscription d'un emprunt à taux fixe pour l'acquisition des bacs roulants déchets ménagers (OMR) et des bacs Jaunes pour les recyclables secs dans le cadre des actions entrant dans le cadre du plan d'optimisation de la collecte des déchets ménagers sur son territoire voté en octobre dernier par les instances communautaires. Cette intention a été formalisée lors de la réunion d'installation de la commission des déchets ménagers au mois de septembre 2020.

Suite au marché conclu avec l'entreprise SULO, attributaire du lot 1 relatif à la fourniture de l'ensemble de ces bacs et à leur livraison en porte à porte dans chaque foyer du territoire, ce projet d'investissement se monte à 420 286 € HT.

Afin de ne pas obérer sa capacité d'autofinancement par la réalisation de cet investissement et pouvoir ainsi financer d'autres projets notamment actés dans le projet de territoire de la communauté de communes, il est proposé que la communauté de communes étale ainsi cet investissement sur 7 ou 10 ans (durée de l'emprunt correspondant à l'amortissement prévisible de ces bacs) et réalise à cet effet un emprunt pour un montant de 400 000 € afin de financer ces acquisitions.

Plusieurs offres ont été contractées auprès d'établissements bancaires pour effectuer une proposition d'emprunt à taux fixe sur une durée de 7 ans et 10 ans (Crédit Agricole, Crédit Mutuel et Banque Populaire). La proposition établie par la Banque Populaire est la plus attractive et se présente selon les conditions financières suivantes :

1^{ère} proposition : **Emprunt de 400 000 € à taux fixe sur une durée de 7 ans**

	Proposition à taux fixe classique	Proposition à taux fixe avec amortissement du capital
TAUX	0,360 %	0,360 %
Périodicité	Trimestrielle	Trimestrielle
	14 472,90 €	1 ^{ère} échéance : 14 645,71 €
		Dernière échéance : 14 298,57 €
Déblocage des fonds	28/10/2020	28/10/2020
1 ^{ère} échéance	28/01/2021	28/01/2021
OBSERVATIONS	Avec échéances constantes	Avec amortissement fixe du capital
Montant des intérêts	5241,20 €	5220,00 €
Frais de dossier	400 €	400 €

2^{ème} proposition : **Emprunt de 400 000 € à taux fixe sur une durée de 10 ans**

	Proposition à taux fixe classique	Proposition à taux fixe avec amortissement du capital
TAUX	0,530 %	0,530 %
Périodicité	Trimestrielle	Trimestrielle
	10 273,96 €	1 ^{ère} échéance : 10 530,00 €
		Dernière échéance : 10 013,25 €
Déblocage des fonds	28/10/2020	28/10/2020
1 ^{ère} échéance	28/01/2021	28/01/2021
OBSERVATIONS	Avec échéances constantes	Avec amortissement fixe du capital
Montant des intérêts	10 958,40 €	10 865,00 €

Frais de dossier	400 €	400 €
------------------	-------	-------

L'offre présentée par le Crédit Agricole pour le même montant sur une durée de 7 ans pour le même prêt à taux fixe de 400 000 € était formulée avec un taux de 0,51 % et à 0,54 % sur une durée de 10 ans.

Le bureau communautaire, informé par le Président lors de sa réunion du 7 octobre dernier, a émis un avis favorable, à l'unanimité, sur le projet de réalisation de cet emprunt par le Président auprès de la Banque Populaire sur une durée de 7 ans au vu des taux précités.

Le Président indique donc au Conseil qu'il entend retenir l'offre présentée par la Banque Populaire sur une durée de 7 ans correspondant à la durée d'amortissement des bacs roulants précités au taux de 0,36 %.

Christian FRANQUEVILLE, Conseiller Communautaire (Bulgnéville) explique que selon les calculs qu'il a effectués lui-même, des variations apparaissent notamment s'agissant du montant des trimestrialités. Il demande si des précisions peuvent être apportées à ce sujet. Le Président lui répond qu'on lui communiquera le tableau récapitulatif des conditions financières.

La réalisation de cet emprunt fera l'objet d'une décision du Président qui sera communiquée lors du prochain conseil de communauté.

6-B- ADOPTION D'UNE DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL
(Délibération n°2020/397 du 14 octobre 2020)

Le Président explique aux conseillers communautaires que lors de l'établissement du budget primitif principal de la communauté de communes Terre d'Eau, adopté le 30 juillet dernier, concernant les dépenses liées à l'achat des bacs roulants pour les déchets ménagers (acquisition de bacs jaunes pour la pré-collecte des recyclables secs et renouvellement sur une partie du territoire suite à vétusté d'une partie du parc des bacs roulants destinés à la collecte des ordures ménagères résiduelles), une dépense prévisionnelle de 345 000 € a été inscrite en section d'investissement -dépenses- à l'article 2158. Parallèlement une dépense prévisionnelle de 148 000 € avait été prévue audit budget primitif en section de fonctionnement à l'article 611 pour le montage et la livraison à domicile de l'ensemble des bacs.

Suite aux procédures règlementaires en matière de marché public, le lot N°1 du marché concernant la fourniture des bacs roulants susvisés a été attribué à l'entreprise SULO pour un montant de 343 216,80 € TTC.

Ce lot comprend également une option retenue par la communauté de communes relatif au montage et à la livraison en porte à porte desdits bacs roulants par le prestataire susnommé d'un montant de 147 920 € TTC.

L'inscription de cette option avait été inscrite au budget primitif en section de fonctionnement à l'article 611 alors que celle-ci liée à la fourniture des bacs roulants neufs aurait dû être inscrite en section d'investissement – dépenses- également à l'article 2158.

Afin de pouvoir mandater l'intégralité de cet investissement comprenant non seulement la fourniture, mais aussi le montage et la livraison en porte à porte de ces bacs, et ainsi pouvoir bénéficier du FCTVA sur la totalité de la dépense, le Président précise qu'il convient que le conseil communautaire puisse voter une décision budgétaire modificative selon les modalités suivantes afin de reprendre les sommes en section de fonctionnement pour les transférer en section d'investissement :

BUDGET PRINCIPAL DE LA CTE

• **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Imputation	Dépenses		Recettes
611	-148 000 €		
023	+ 148 000 €		

• **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Imputation	Dépenses		Recettes
2158	+ 148 000 €	021	+ 148 000 €

Aussi, après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments et en avoir débattu, le conseil de communauté, à l'unanimité, décide d'adopter **la décision modificative n°1 au budget principal de la communauté de communes selon les modalités précitées décrites dans le tableau susvisé et donne tous pouvoirs à son Président pour finaliser la mise en œuvre de la présente décision.**

7) O.C.M.R FISAC

7-A- DECISION DE PROLONGATION POUR UNE DUREE DE 6 MOIS DU DISPOSITIF ET DE FONGIBILITE DES ENVELOPPES (Délibération n°2020/398 du 14 octobre 2020)

Le Président rappelle au conseil communautaire que le dispositif OCMR-FISAC est destiné à la dynamisation et la modernisation des activités commerciales et artisanales de notre territoire. Il a débuté en janvier 2018 et se termine normalement en janvier 2021, soit une durée de 3 ans.

Des fonds sont réservés pour les artisans et commerçants situés dans le périmètre de la CCTE, occupant des locaux de moins de 400 m² et réalisant moins d'1 M€ de chiffre d'affaires pour des investissements suivants :

- Modernisation des locaux d'activités et des équipements professionnels
- Sécurisation et accessibilité (PMR) des entreprises
- Rénovation des vitrines
- Achat de véhicules de tournées alimentaires

Ces dépenses peuvent être subventionnées jusqu'à des taux avoisinants les 30%.

L'enveloppe prévisionnelle financière globale de ce programme est répartie comme suit :

Etat (FISAC) = 172 000 €
Région = 153 000€
CCTE = 133 000€

Cela représente environ 458 000€ de subventions publiques pour les artisans-commerçants de la CCTE

Le Vice-Président en charge de ce dossier, Patrick FLOQUET, indique qu'à ce jour, 50 lettres d'intention ont été reçues par la CCTE, avec 24 dossiers engagés en Comité de pilotage et 14 dossiers ont déjà été subventionnés. Cela représente environ 129 000 € de versé pour 407 000€ de travaux/investissements effectués par les artisans-commerçants de la CCTE.

Il convient de préciser également que 44% de l'enveloppe globale du programme globale susvisé est engagée à ce jour, soit 202 000€ sur 458 000€.Concernant plus précisément la communauté de communes Terre d'Eau, environ 64% de l'enveloppe est engagée à ce jour, soit 85 000€ sur 133 000€.

La fin de ce dispositif est normalement programmée pour le mois de janvier 2021.Toutefois, l'enveloppe attribuée n'est pas entièrement consommée sur notre territoire du fait notamment des modalités de mise en route de cette opération en 2017 et de la crise sanitaire et économique que nous venons de connaître qui a ralenti la dynamique engagée.

Aussi, après avoir pris l'attache des services de l'Etat, la communauté de communes aurait la possibilité de faire une demande de prolongation de 6 mois auprès de l'Etat dudit dispositif, ce qui pourrait se justifier d'une part, avec l'enveloppe financière totale encore disponible, soit 256 000€, et d'autre part l'enveloppe financière de la CCTE encore disponible de 48 000€.

A cet effet les deux autres Communautés de communes du territoire du PETR de la Plaine des Vosges 55 CC Mirecourt-Dompaire et CC Ouest Vosgien adhérentes à cette opération vont également solliciter une prorogation de fin d'opération.

Par ailleurs, il paraît opportun de voir avec l'Etat si la fongibilité des enveloppes serait possible, car certains types d'opérations (ex : financement véhicules de tournées) ne sont pas ou très peu réalisées comme en témoigne le tableau ci-joint :

Actions	Base subventionnable Première maquette	Base subventionnable Nouvelle maquette	FISAC Première maquette	FISAC Nouvelle maquette	Pourcentage
Aides directes modernisation	600 000€	661 598€	93 111€	102 680€	15,52 %
Aides directes accessibilités	200 000€	200 000€	60 000€	60 000€	30 %
Aides directes véhicules de tournées	100 000€	50 000€	19 139€	9 570€	19,14 %

Les demandes des entreprises se portant en très grande majorité sur les aides directes à la modernisation, le Président propose également au conseil communautaire de se prononcer sur cette demande de fongibilité des enveloppes à formuler auprès des services de l'Etat ainsi que sur l'opportunité de transférer les fonds alloués aux véhicules de tournées sur le volet des aides directes à la modernisation.

Aussi, après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir débattu, le Conseil de Communauté, sur avis favorable du bureau communautaire qui s'est réuni le 7 octobre dernier, **décide, à l'unanimité, de solliciter auprès des services de l'Etat une modification de la convention initiale conclue entre la Communauté de Communes Terre d'Eau et l'Etat (décision 17-302) portant sur les deux points suivants :**

- ❖ **Une prorogation d'une durée de 6 mois de l'OCMR-FISAC permettant de repousser la date limite de fin du dispositif au 25 juin 2021 au lieu du 25 janvier 2021, permettant ainsi de mutualiser les livrables auprès des services de l'Etat**
- ❖ **La fongibilité des enveloppes afin de permettre l'optimisation de la consommation des enveloppes au sein de ce dispositif.**

Le Conseil de Communauté donne également tous pouvoirs à son Président pour mettre en œuvre la présente décision et signer tous documents liés à cet effet.

7-B- DECISION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS OMR- FISAC ET AMORTISSEMENT DE CES SUBVENTIONS (Délibération n°2020/399 du 14 octobre 2020)

Le Président précise à l'assemblée communautaire que dans le cadre de l'opération collective de modernisation du commerce en milieu rural (OCMR), trois dossiers supplémentaires ayant fait l'objet d'avis favorable du comité de pilotage chargé de l'attribution des aides au titre de ce dispositif, peuvent bénéficier de l'attribution des subventions de l'Etat au titre des fonds FISAC, de la Région GRAND EST et de la communauté de communes Terre d'Eau, à savoir :

- Auto-Ecole ACG (Auto-Ecole à Vittel) pour une subvention totale de **867,78 €** sur un montant subventionnable de 7273,43 € HT
- Brod N'Flock (Broderie à Vittel) pour une subvention totale de **1986,24 €** sur un montant subventionnable de 5769,54 € HT
- Seventy Four Café (Bar restaurant à Vittel) pour une subvention totale de **7758 €** sur un montant subventionnable de 22 500 € HT

Ces entreprises ont en effet fourni l'ensemble des éléments nécessaires à la validation de leur dossier et à l'octroi desdites aides.

En vertu du règlement d'attribution de ces aides, la communauté de communes procède au versement de la globalité des subventions précitées et obtient de la part des autres cofinanceurs le remboursement de la part leur incombant.

Le bureau communautaire, lors de sa réunion du 7 octobre dernier, a émis un avis favorable pour l'attribution des subventions précitées.

Aussi, après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments, et en avoir délibéré, le conseil de communauté, **à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions précitées au titre de l'opération OCMR FISAC aux trois entreprises suivantes :**

- **Auto-Ecole ACG** (Auto-Ecole à Vittel) pour une subvention totale de **867,78 €** sur un montant subventionnable de 7273,43 € HT
- **Brod N'Flock** (Broderie à Vittel) pour une subvention totale de **1986,24 €** sur un montant subventionnable de 5769,54 € HT
- **Seventy Four Café** (Bar restaurant à Vittel) pour une subvention totale de **7758 €** sur un montant subventionnable de 22 500 € HT

Le Conseil Communautaire fixe également à 5 ans la durée d'amortissement de ces subventions et donne tous pouvoirs à son Président pour toutes démarches liées à la mise en œuvre de la présente décision et pour obtenir auprès de l'Etat et de la Région GRAND EST le remboursement de la part leur incombant.

8) ADMINISTRATION GENERALE

8-A- MARCHE ELECTRICITE- PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU GROUPEMENT DE COMMANDE INITIE PAR LA METROPOLE DU GRAND NANCY (Délibération n°2020/400 du 14 octobre 2020)

Le Président expose au conseil communautaire que depuis le 1^{er} juillet 2004, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont ouverts à la concurrence. Cette ouverture d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels s'est élargie au 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs.

La loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 a modifié l'article L 337-7 et abrogé l'article L 445-4 du Code de l'Energie en instaurant la fin progressive des tarifs réglementés de vente d'électricité (pour les consommateurs qui emploient plus de dix personnes ou dont les recettes excèdent 2 millions d'euros) et de gaz naturel.

En conséquence, il y a lieu de sélectionner et signer uniquement les contrats de fourniture d'électricité et de gaz naturel en offres de marché.

En ce qui concerne les personnes publiques, elles doivent recourir, pour leurs besoins propres, aux procédures prévues par le Code de la Commande Publique afin de sélectionner leurs prestataires ainsi que le rappellent les articles L 331-4 et L 441-5 du Code de l'Energie.

Une proposition de groupement

L'évolution de la législation s'est donc accélérée concernant la fin des tarifs réglementés de vente d'électricité (TRV). D'abord instaurée pour les sites de plus de 36 kVA en 2016, elle concerne désormais tous les sites, quelles que soient leurs puissances souscrites. A partir du 1er janvier 2021, seuls les consommateurs résidentiels et les petits organismes pourront continuer à bénéficier des TRV.

Les autres devront passer par une offre de marché.

Devant la nécessité de créer des appels d'offres et l'opportunité d'une mutualisation avec les autres obligés, le Grand Nancy organise depuis 2015 des achats groupés ouverts à toutes les collectivités et intercommunalités des quatre départements lorrains.

Ces marchés groupés permettent ainsi :

- ❖ D'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché
- ❖ D'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui, au regard de leur volume d'achat, ne peuvent faire jouer une grosse concurrence
- ❖ D'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques
- ❖ De proposer des offres d'énergie renouvelables pour les membres qui le souhaitent.

Ces mutualisations comptent actuellement plus de 120 membres pour l'électricité et plus de 160 membres pour le gaz naturel de ville.

Dans la continuité des groupements précédents, le Grand Nancy a proposé de coordonner un groupement de commandes unique, sans durée déterminée, dans lequel seront organisées différents appels d'offres (électricité, gaz naturel).

Chaque membre de ce nouveau groupement peut ainsi choisir d'adhérer ou non à chaque marché groupé qui lui est proposé.

La force du groupement réside dans la concentration en appels d'offres d'importants volumes d'énergie à acheter. Il est désormais impossible de se prononcer sur les gains sur les factures, car il n'y a plus de tarif réglementé pour ces sites, mais néanmoins le volume permet d'assurer un gain assez conséquent par rapport à un appel d'offres plus restreint tout en déléguant la gestion administrative de ces contrats au Grand Nancy.

Le Grand Nancy se positionne ainsi comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres y adhérant les prestations d'ingénierie, de veille juridique et de suivi.

Une indemnisation des frais pour le coordonnateur

Dans le cadre de ce groupement de commande, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont indemnisés à hauteur de :

- ❖ 0,4 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy
- ❖ 0,5 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération

Soit une indemnité de moins de 1% du marché actuel pour le gaz et de moins de 0,4 % pour le Grand Nancy.

La participation financière prévisionnelle qui serait demandée à la communauté de communes au titre des prestations d'ingénierie précitée serait ainsi évaluée à environ 200 € (participation estimée sur la consommation de l'année N-1(2019)).

Les indemnisations inférieures à 250 € sont reportées en cumul sur l'année suivante.

Afin de pouvoir participer à ce groupement de commandes dans les délais, et au vu des avantages liés à cette mutualisation de commandes, le Président de la communauté de communes a accepté le 25 août dernier en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par sa délibération relative aux délégations de pouvoirs du 17 juillet dernier de signer l'acte constitutif d'engagement du groupement de commandes pour l'achat d'énergie concernant l'électricité.

Christian FRANQUEVILLE, conseiller communautaire (Bulgnéville) souligne que cette offre de mutualisation permet de générer des économies d'échelles et ainsi optimiser ainsi les dépenses en la matière. Cela s'appelle " la massification".

Aussi, il convient donc que

- ❖ Vu les directives européennes 2009/72/CE et 2009/73/CE du Parlement Européen et du Conseil Européen du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et du gaz naturel,
- ❖ Vu le Code Général des Collectivités Territoires,
- ❖ Vu le Code de la Commande Publique
- ❖ Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L 331-1 et L 331-4,
- ❖ Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 8 mars 2019,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la communauté de Communes Terre d'Eau d'adhérer à un groupement de commandes pour l'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Au vu de l'avis favorable émis par le bureau communautaire lors de sa réunion du 7 octobre dernier,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de la délibération du 8 mars 2019 susvisée et acte le fait que la participation financière de la CC Terre d'Eau sera fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif susnommé.

Le Conseil autorise également son Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer les formulaires de participation des marchés proposés.

8-B – FORMATION DES ELUS COMMUNAUTAIRES : FIXATION DES MODALITES D'APPLICATION DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS *(Délibération n°2020/401 du 14 octobre 2020)*

Le Président précise aux élus communautaires que le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-12 à L 2123-16 et L 5214-8 pour les communautés de communes précisent notamment que les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Il indique également que le conseil communautaire doit se prononcer dorénavant dans les trois mois suivant son renouvellement- soit avant le 17 octobre 2020- sur l'exercice du droit à la formation de ses membres en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Par ailleurs, le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement, ainsi que les pertes de revenus subies du fait de l'exercice de ce droit ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires.

En plus, toute demande de remboursement des frais de formations susvisé doit obligatoirement être appuyée d'un justificatif.

La loi précise également qu'un débat sur la formation des conseillers communautaires doit dorénavant avoir lieu chaque année à l'appui d'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la communauté de communes.

En conséquence, le Président propose de retenir un montant de dépenses de formation à inscrire au budget de 5000 € par an en vue de la concrétisation des actions de formation précitées.

Le bureau communautaire, lors de sa réunion du 7 octobre dernier, a émis un avis favorable sur cette proposition.

Aussi, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil de communauté décide, à l'unanimité, d'inscrire ce droit à la formation des élus communautaires en charge de responsabilité selon les orientations suivantes :

- Etre en lien avec les compétences de la communauté de communes
- Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales

Le Conseil Communautaire décide également de fixer le montant des dépenses de formation à inscrire au budget à 5000 € par an et autorise son Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce droit à la formation des élus communautaires. Il est également acté de prélever ces dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire au budget général de la communauté de communes.

9) DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – AVENANT AU CONTRAT DE TERRITOIRE 2020 AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES *(Délibération n°2020//311 du 14 octobre 2020)*

Le Président explique au conseil de communauté que celui-ci a délibéré le 13 février dernier pour acter, comme chaque année, la signature d'un avenant pour l'année 2020 au contrat de territoire avec le conseil départemental (contrat conclu le 23 octobre 2018 dans le cadre du Plan Vosges Ambition 2021) concernant la programmation des projets des communes concernées et des projets de la communauté de communes (délibération n° 2020/323).

L'inscription de ces projets dans le cadre du contrat de territoire permet aux communes bénéficiaires de pouvoir bénéficier en sus de leur taux communal du taux intercommunal pour la réalisation de leurs investissements éligibles dans ce cadre.

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que par délibération du 13 février dernier le conseil communautaire l'a autorisé à signer l'avenant 2020 au contrat de territoire conclu avec le conseil départemental concernant la programmation 2020 des projets des communes concernées et ceux de la communauté de communes Terre d'Eau.

Dans le cadre de cette programmation 2020 figurait dans le cadre de l'avenant n°1 au contrat de territoire acté pour l'année 2020 pour la ville de Vittel l'inscription de plusieurs projets au titre du projet « Ambitions 2024 » - première tranche de travaux d'un montant de 435 000 € HT correspondant à la réhabilitation du stade Jean Bouloumié et à la mise aux normes de l'éclairage des bassins de la piscine olympique.

La réalisation de ce programme pluriannuel d'investissements sur 4 ans et de cette première tranche est particulièrement importante pour Vittel qui vient d'être retenue pour accueillir des équipes et des athlètes de haut niveau dans le cadre des prochains Jeux Olympiques qui se dérouleront en France en 2024.

Le programme général de la ville ayant été modifié dans le cadre de la réalisation des infrastructures précitées, le Président précise aux élus communautaire qu'il conviendrait de remplacer la rénovation du stade Bouloumié par la réhabilitation de la carrière d'entraînement du centre équestre. Le montant de l'enveloppe financière n'est pas modifié pour l'ensemble de l'opération d'investissements prévus en 2020, à savoir 435 000 €.

Le montant de l'enveloppe financière n'est pas modifié pour l'ensemble de l'opération d'investissements prévus en 2020, à savoir 435 000 €, ce qui conduirait pour les deux opérations précitées à l'attribution d'un fonds de concours communautaire pour ces deux investissements, tel que le prévoit le règlement d'attribution des aides du conseil départemental, à hauteur de 5 % de ces investissements, soit une participation globale de la CCTE de 21 750 € pour cette première tranche du programme susvisé en 2020.

Le montant de cette participation communautaire conditionne l'attribution de financements par le conseil départemental à la ville de Vittel des investissements précités et représente des enjeux financiers importants pour la commune.

Toutefois pour tous les projets d'équipement sportifs et culturels à caractère intercommunal (médiathèques communales, équipements de loisirs et sportifs, maisons de services et/ou des associations), le conseil départemental a modifié unilatéralement son règlement d'intervention lors de sa commission permanente du 25 novembre 2019, et conditionne dorénavant l'éligibilité des projets d'investissements de ces communes au fait que la communauté de communes apporte obligatoirement un fonds de concours à hauteur de 5 % minimum du projet d'investissement concerné.

Considérant que l'adoption des modifications apportées au règlement d'intervention susvisé portaient une atteinte à la libre administration de nos collectivités dans la mesure où il vient imposer un financement obligatoire sur certains projets culturels ou sportifs, alors même que les communautés de communes ne possèdent pas de compétences en la matière, et trouvant par ailleurs que ces nouvelles dispositions sont également particulièrement pénalisantes pour les communes qui prévoient la réalisation de tels investissements dans la mesure ou l'absence de cofinancement communautaire, via la procédure des fonds de concours, empêcherait lesdites communes porteuses de projets en la matière de pouvoir bénéficier de tout financement du conseil départemental pour ceux-ci, un courrier avait été adressé au Président du Conseil Départemental le 21 février 2020, pour manifester notre mécontentement et notre opposition à ces nouvelles règles.

Le Président du Conseil Départemental, par courrier en réponse, a opposé une fin de non-recevoir à cette sollicitation, considérant que « le Département a fait le choix d'aider les collectivités de manière volontaire et qu'il lui apparait tout naturel que ce soit l'assemblée départementale qui fixe les conditions d'éligibilité de ces aides ».

Dans l'attente de cette réponse, le Président de la Communauté de Communes avait bloqué la signature de cet avenant, ce qui a pour effet pour les collectivités concernées de ne pas pouvoir bénéficier du taux communautaire et des aides départementales y afférents pour le financement des projets actés dans le contrat de territoire avec le conseil départemental.

Le blocage de ce dossier pourrait constituer un mauvais signe dans le cadre du rayonnement sportif, économique et médiatique de ce dossier.

Aussi, bien que déplorant les nouvelles modalités liées au conditionnement des aides départementales dans le contrat de territoire, et après concertation entre la ville de Vittel et la communauté de communes Terre d'Eau, il est soumis à validation du conseil communautaire la proposition de solution suivante :

- Le Conseil de Communauté délibère dans un premier temps afin de valider un avenant au contrat de territoire 2020 et ainsi permettre à la ville de VITTEL d'inscrire le projet de réhabilitation de la carrière d'entraînement du centre équestre à la place de la réhabilitation du stade Bouloumié en programmation 2020, sans changer l'enveloppe financière prévue en 2020.

- Afin de permettre à la ville de Vittel de pouvoir bénéficier de la globalité des aides (taux communal et taux communautaire) prévues dans le contrat de territoire souscrit entre la communauté de communes et le conseil départemental, la communauté de communes attribuerait ensuite par délibération ultérieure un fonds de concours de 21 750 € (soit 5 % des investissements projetés en 2020) pour les investissements sportifs actés cette année dans l'avenant au contrat de territoire 2020.
- La ville de Vittel délibérerait également de façon concomitante pour attribuer un fonds de concours à la communauté de communes Terre d'Eau d'un montant de 21 750 € sur un de ces projets d'investissements afin que cette opération constitue en quelque sorte une opération « blanche » au point de vue financier pour la communauté de communes.

Le bureau communautaire a émis un avis favorable à cette solution lors de sa réunion du 7 octobre dernier à l'unanimité. Cette proposition recueille l'assentiment de l'immense majorité du conseil communautaire, moins une voix contre.

Aussi, après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir débattu, le Conseil de Communauté, à la majorité absolue (64 voix Pour – 1 voix Contre et aucune abstention)

- Décide au vu des motifs exposés ci-dessus de proposer une modification de l'avenant au contrat de territoire conclu en 2020 avec le Conseil Départemental des Vosges afin de permettre à la ville de Vittel d'y inscrire le projet de réhabilitation de la carrière d'entraînement du centre équestre à la place de la réhabilitation du stade Bouloumié au titre de la programmation 2020, ceci sans changer l'enveloppe financière prévue en 2020 par la ville à savoir 345 000 €
- Donne tous pouvoirs à son Président pour signer l'avenant au contrat de territoire ainsi modifié ainsi que pour effectuer toutes démarches liées à la mise en œuvre de cette décision

10 – INSTITUTIONS-

10-A – CREATION ET INSTALLATION DE LA CONFERENCE DES MAIRES (*Délibération n°2020/402 du 14 octobre 2020*)

Le Président expose aux conseillers communautaires qu'afin d'améliorer le fonctionnement quotidien des intercommunalités à fiscalité propre, la loi du 27 décembre 2019 (n°2019/461) relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a institué notamment de façon obligatoire la création d'une conférence des maires au sein de chaque intercommunalité et de façon optionnelle, la conclusion d'un pacte de gouvernance entre les maires et leur intercommunalité.

Concernant la conférence des maires prévue en application du nouvel article L 5211-11-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est prévu que cette conférence se réunisse sur un ordre du jour déterminé à l'initiative du Président de l'EPCI qui la présidera, ou dans la limite de 4 réunions par an, à la demande d'un tiers des maires.

Concernant les modalités et règles de fonctionnement de cette conférence des maires, celles-ci seront fixées dans le futur règlement intérieur de la communauté de communes, actuellement en cours d'élaboration, et qui sera soumis à l'adoption du conseil communautaire avant la fin de cette année 2020.

Le Président propose de fixer la date de la première réunion de cette conférence des maires le mercredi 18 novembre 2020 et propose les thématiques suivantes : la compétence « mobilité » sur laquelle la communauté de communes Terre d'Eau devra prendre une décision avant la fin de cette année et la discussion autour de l'éventualité de la conclusion d'un pacte de gouvernance, débat rendu obligatoire par la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Cette proposition a été retenue par le bureau communautaire, qui a émis un avis favorable à ce sujet lors de sa réunion du 7 octobre dernier.

Christian FRANQUEVILLE (Bulgnéville) s'interroge sur ce que recouvre ce concept de « mobilités » et quelles sont les contours de cette compétence.

A la demande du Président PREVOT, le Directeur Général des Services, Emile LAINE, qui a récemment assisté en sa qualité de Directeur Général des Services lors d'une rencontre des DGS des intercommunalités au Conseil

Départemental en présence des services compétents du Conseil Régional, explique que la loi d'orientation des mobilités (LOM) a pour objectif de clarifier les compétences en mettant fin « aux zones blanches » et en instituant un droit à la mobilité pour chaque citoyen.

La loi LOM du 24 décembre 2019 a pour ambition de couvrir l'ensemble du territoire national par une autorité organisatrice de transport (AOM) locale. Jusqu'à présent, seules les communautés d'agglomération, les communautés urbaines et les métropoles étaient obligatoirement AOM à l'échelle intercommunale. Cela avait pour conséquence que de vastes territoires se retrouvaient dépourvus d'un acteur public exerçant cette compétence localement pour proposer une offre locale de services de mobilités alternatifs à l'usage individuel de la voiture.

Dorénavant, avec cette loi, les communautés de communes sont encouragées à prendre cette compétence qu'elles pourront exercer, soit à l'échelle de leur territoire, soit à l'échelle plus large, un pôle métropolitain ou un syndicat mixte.

Les communautés de communes ont jusqu'au 31 mars 2021 pour délibérer afin de se saisir ou non de la compétence mobilités. Ensuite chaque commune membres des communautés de communes doit délibérer à la majorité qualifiée dans les conditions de droit commun relatif au transfert de compétences avant le 30 juin 2021.

Dans le cas où les communautés de communes et leurs communes ne se sont pas prononcées dans les délais impartis dans les conditions de majorité requises, la Région devient automatiquement autorité organisatrice de transport locale sur le territoire de la communauté de communes dès le 1^{er} juillet 2021 avec une très faible possibilité de retour en arrière.

Le Directeur Général des Services précise qu'il invitera les services compétents du Conseil Régional à venir expliquer les enjeux de cette loi d'orientation des mobilités lors de la conférence des maires afin que chaque commune en ait une connaissance plus précise.

Concernant les différents services de mobilités qu'une autorité organisatrice de transport peut organiser, cela concerne tout autant les services réguliers de transport, les transports scolaires, le transport à la demande, les mobilités actives (vélo notamment), la mobilité solidaire, le co-voiturage et l'autopartage, le transport de marchandises et la réduction de la congestion urbaine, l'articulation des différents modes de déplacement en particulier l'organisation des rabattements vers les services de transports structurants sur un territoire.

Christian FRANQUEVILLE (Bulgnéville) souligne effectivement qu'il peut être intéressant de réfléchir localement comment rabattre davantage de monde vers les gares de Vittel et de Contrexéville notamment. Concernant la ligne ferroviaire 14 NANCY/ MERREY dont la rénovation indispensable coûte plus de 80 millions d'euros pour un trafic quotidien de 11/ 12 passagers, il apparaît nécessaire d'étudier toutes les pistes pour en optimiser la fréquentation et les moyens de rabattement à organiser.

Luc GERECKE (Contrexéville) souligne que pour une fois il partage l'analyse de Christian FRANQUEVILLE sur ce sujet d'optimiser les conditions de rabattement vers les gares de Contrexéville et Vittel et ainsi assurer une meilleure fréquentation de cette ligne 14.

Le Président propose alors de passer au vote sur l'institution de cette conférence des maires dont la thématique principale portera sur la loi d'orientation des mobilités.

Aussi, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-11-3,

Considérant que la création d'une conférence des maires est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau de l'EPCI comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres de la communauté de communes,

Considérant que la conférence des maires est présidée par le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre,

Outre le Président de l'EPCI précité, que la conférence des maires comprend l'ensemble des maires membres dudit EPCI,

Considérant qu'elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du Président de l'EPCI à fiscalité propre ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires,

Considérant que le bureau de la communauté de communes Terre d'Eau ne comprend pas l'ensemble des maires des communes membres,

Le Président propose donc à l'assemblée communautaire de délibérer pour créer et installer la conférence des maires de la communauté de communes Terre d'Eau.

Aussi, après avoir pris connaissance de cet exposé liminaire et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide de créer la conférence des maires de la communauté de communes Terre d'Eau et installe les 45 membres de la conférence des maires suivants :

AINGEVILLE	Monsieur Michel LARCHE
AULNOIS	Monsieur Alain MOUGENEL
AUZAINVILLIERS	Monsieur Jean Bernard MANGIN
BAZOILLES ET MENIL	Monsieur Bernard ANTOINE
BEAUFREMONT	Monsieur Dominique MULLER
BELMONT SUR VAIR	Monsieur Florent HATIER
BULGNEVILLE	Monsieur Christian FRANQUEVILLE
CONTREXEVILLE	Monsieur Luc GERECKE
CRAINVILLIERS	Monsieur Bernard ALBERT
DOMBROT SUR VAIR	Monsieur Christophe VOUILLON
DOMEVRE SOUS MONTFORT	Monsieur Dominique COLLIN
DOMJULIEN	Monsieur Michel GUILGOT
ESTRENNES	Monsieur Denis MANGENOT
GEMMELAINCOURT	Monsieur Alexandre MOUGINOT
HAGNEVILLE ET RONCOURT	Madame Katia VOIRIN
HAREVILLE SOUS MONTFORT	Monsieur Maurice GROSSE
HOUECOURT	Monsieur Christian PREVOT
LA NEUVEVILLE SOUS MONTFORT	Monsieur Francis DEHON
LA VACHERESSE ET LA ROUILLIE	Madame Gisèle DUTHEIL
MALAINCOURT	Monsieur Daniel DEPERNET
MANDRES SUR VAIR	Monsieur Daniel THIRIAT
MEDONVILLE	Madame Patricia PECH
MONTHUREUX LE SEC	Monsieur Bernard POTHIER
MORVILLE	Monsieur Michel VOIRIOT
NORROY SUR VAIR	Monsieur Jean Pierre DIDIER
OFFROICOURT	Madame Nathalie BRABIS
PAREY SOUS MONTFORT	Monsieur Sullyvan GERARD
REMONCOURT	Monsieur Bernard TACQUARD
ROZEROTTE ET MENIL	Monsieur Claude VALDENNAIRE
SAINT OUEN LES PAREY	Monsieur Jean Luc NOVIANT
SAINT REMIMONT	Madame Pierrette FELISSE
SANDAUCOURT	Monsieur Eric GIRARD
SAULXURES LES BULGNEVILLE	Monsieur Sylvain GLORIOT
SAUVILLE	Monsieur Marc GRUJARD
SURIAUVILLE	Monsieur Pedro CHAVES
THEY SOUS MONTFORT	Monsieur Michel NICOLAS
THUILLIERES	Monsieur Pierre BASTIEN
URVILLE	Monsieur Denis CREMEL
VALFROICOURT	Madame Eliane DELOY
VALLEROY LE SEC	Monsieur Olivier GROSJEAN
VAUDONCOURT	Monsieur Jérôme NICOLAS
VITTEL	Monsieur Franck PERRY
VIVIERS LES OFFROICOURT	Monsieur Norbert HOCQUARD
VRECOURT	Monsieur Eric VALTOT

Il est précisé que la date de cette première réunion est fixée au mercredi 18 novembre 2020 à la salle de réunion de la communauté de communes Terre d'Eau à Bulgnéville à 18H00.

**10-B- DELEGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT
AUTORISATION DE SIGNER LES CONVENTIONS ET AVENANTS AUX CONVENTIONS**
(Délibération n°2020/403 du 14 octobre 2020)

Le Président expose aux conseillers communautaires que par délibération du 17 juillet dernier, le conseil de communauté a délégué une partie de ces pouvoirs (délibération n°348A) au Président de la Communauté de Communes Terre d'Eau en vertu de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Parmi les délégations accordées figurent celles de pouvoir signer les conventions relatives au groupement de commandes et les conventions de mise à disposition entre les communes et la communauté de communes.

Par contre, ne figurent pas actuellement dans cette délégation de pouvoirs, la signature de conventions ou avenants aux conventions permettant de mettre en œuvre les compétences de la communauté de communes avec les partenaires concernés, ainsi que de signer toutes conventions ou avenants pour l'organisation ou la co-organisation de manifestations ayant lien avec la promotion du territoire.

Il est donc proposé dans un souci d'efficacité du service et de ne pas bloquer le bon fonctionnement des services d'ajouter cette délégation de compétence aux autres délégations déjà formalisées par la délibération prise le 17 juillet dernier. Il est précisé qu'il est de toutes façons rendu compte lors du plus proche conseil communautaire qui suit de tous les actes ou conventions signés en application de cette délégation par le Président de la communauté de communes.

Aussi, après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité, décide, en complément des délégations de pouvoirs accordées au Président par délibération du 17 juillet 2020 en vertu de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser son Président à signer :**

- ❖ **Les conventions ou avenants aux conventions permettant de mettre en œuvre les compétences de la communauté de communes avec les partenaires concernés**
- ❖ **Toutes conventions ou avenants aux conventions pour l'organisation ou la co-organisation de manifestations ayant lien avec la promotion du territoire**

10-C- DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

10-C-1 CENTRE HOSPITALIER DE L'OUEST VOSGIEN *(Délibération n°2020/404 du 14 octobre 2020)*

Lors du dernier conseil de communauté du 30 juillet dernier, ce point avait été inscrit à l'ordre du jour du conseil communautaire. Monsieur Jean Michel LEBEGUE, délégué suppléant de la commune de LA NEUVEVILLE SOUS MONTFORT, avait été désigné par le conseil communautaire pour représenter la communauté de communes Terre d'Eau au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien.

Toutefois il apparaît qu'au point de vue règlementaire, qu'un délégué suppléant ne peut représenter la communauté de communes dans les instances ou organismes extérieurs.

Seuls les délégués titulaires ont le pouvoir de représenter la communauté de communes dans les instances précitées. Les délégués suppléants ne viennent remplacer le délégué communautaire titulaire lors des conseils communautaires pour voter en leur lieu et place lorsqu'ils sont absents, mais ne peuvent se substituer à eux dans la représentation de la communauté de communes dans les instances extérieures.

Au cas particulier, le Président précise qu'il convient donc de revenir sur cette désignation, qui avait été faite lors du dernier conseil communautaire et de désigner un nouveau délégué parmi les délégués titulaires de la communauté de communes Terre d'Eau pour siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'Ouest Vosgien.

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que le conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de l'Ouest Vosgien, siégeant à Neufchâteau, est composé de 15 membres.

En application du code de la santé publique et notamment ses articles L6143-5 et L6143-7, l'article 1 du règlement intérieur du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'ouest vosgien dispose que le conseil de surveillance est composé de 15 membres élus répartis en trois collèges : les représentants de collectivités territoriales, les représentants du personnel médical et les personnes qualifiées, chacun ayant le même nombre de membres.

Le premier collège est composé de cinq représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements, en fonction de l'origine des patients. Suites aux élections municipales et communautaires de 2020, la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien doit être actualisée.

En effet, le mandat d'un membre du conseil de surveillance d'un établissement public de santé prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné. A la suite des élections

communautaires et de l'installation du conseil le 17 juillet dernier, il convient de désigner un nouveau représentant pour siéger au nom de la communauté de communes au sein du conseil de surveillance de cet établissement.

La personne appelée à représenter la collectivité devra fournir une attestation sur l'honneur par laquelle elle affirme ne pas faire l'objet d'une incompatibilité telle que définie à l'article L 6143-6 du Code de la Santé Publique.

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à désigner un de ses membres pour le représenter au conseil de surveillance du CHOV. Après avoir lancé un appel à candidature, au sein de ses membres, la candidature de Monsieur Luc GERECKE(Contrexéville) est enregistrée.

Après avoir pris connaissance de ces éléments, et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, désigne Monsieur Luc GERECKE (Contrexéville) pour représenter la communauté de communes Terre d'Eau au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien.

Le Conseil de Communauté donne tous pouvoirs à son Président pour informer le conseil de surveillance du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien de cette désignation.

10-C-2 PLATE FORME INITIATIVE LOCALE OUEST VOSGIEN (Délibération n°2020/405 du 14 octobre 2020)

Le Président explique au Conseil de Communauté qu'il convient de désigner en son sein un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la communauté de communes à l'assemblée générale de la Plateforme d'Initiative Locale Vosges Centre Ouest à laquelle la communauté de communes adhère.

Cette structure associative a pour objet de déceler et favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités et de biens ou services nouveaux par l'appui à la création et à la reprise ou au développement d'une PME ou TPE. Elle apporte son soutien par l'octroi de prêt personnels sans garantie, ni intérêts et par un accompagnement aux porteurs de projets par un parrainage et un suivi technique assuré gracieusement.

Elle contribue aussi à la mobilisation d'autres dispositifs de soutien aux PME et TPE.

L'association se compose de six catégories de membres dont les collectivités territoriales et leurs groupements après agrément par le conseil d'administration de l'association.

Après avoir lancé un appel à candidature au sein de ses membres, les candidatures de Monsieur Jean Bernard MANGIN (AUZAINVILLIERS) en qualité de délégué titulaire et celle de Monsieur Jean Marc LEJUSTE (BULGNEVILLE) en qualité de délégué suppléant sont enregistrées.

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, désigne d'une part Monsieur Jean Bernard MANGIN (AUZAINVILLIERS) pour représenter la communauté de communes Terre d'Eau à l'assemblée générale de la plateforme d'initiative locale Ouest Centre Vosges en qualité de délégué titulaire, ainsi que Monsieur Jean Marc LEJUSTE (BULGNEVILLE) pour représenter la communauté de communes Terre d'Eau à l'assemblée générale de la plateforme d'initiative locale Ouest Centre Vosges en qualité de délégué suppléant. Il est en outre précisé qu'il est donné tous pouvoirs au Président de la Communauté de Communes pour informer le Président de la PFIL Ouest Centre Vosges de ces désignations. -

11- RESSOURCES HUMAINES-

11-A– ASSURANCES STATUTAIRES – CONVENTION D'ADHESION AU CONTRAT GROUPE 2021/24 DU CENTRE DE GESTION DES VOSGES (Délibération n°2020/406 du 14 octobre 2020)

Le Président rappelle que la communauté de communes a, par délibération du 19 décembre 2019, mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges afin de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Président explique que le Centre de Gestion a communiqué à la Communauté de Communes Terre d'Eau

- Les résultats la concernant. Une fiche récapitulative et une proposition d'assurance ont été envoyées par le Centre de Gestion pour détailler les tarifs disponibles par franchise (10, 15 ou 30 Jours) et par option (prise en charge des primes et indemnités, du supplément familial de traitement et des charges patronales le cas échéant),

- La convention de gestion entre la collectivité et le CDG88 prévoit, entre autres, les missions et tâches de chacune des deux parties ainsi que l'application :
 - o D'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à **0,6%** du TBI+NBI. Pour rappel : le TBI : Traitement Brut Indiciaire ; la NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire.

Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion des Vosges en lieu et place de l'assureur et de son courtier. Le taux de cette cotisation additionnelle est déterminé par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion avant le 30 novembre de chaque année (N-1) pour l'exercice à venir (N). En cas de modification de ce taux, une information est réalisée par le Centre de Gestion par courrier postal ou courrier électronique.

Ces actions consistent :

- o A suivre les processus d'adhésions et de résiliations du ou des contrats de la collectivité (contrat CNRACL et contrat IRCANTEC),
- o A gérer au quotidien l'ensemble des déclarations et demandes de remboursements des sinistres transmises par la collectivité via l'application AGIRHE. Assurer et suivre le remboursement de l'assureur auprès de la collectivité, y compris les frais médicaux inhérents aux accidents du travail et aux maladies professionnelles,
- o Assurer la déclaration des bases de l'assurance à fréquence annuelle via l'application AGIRHE, ainsi que leur transmission automatique à l'assureur ou son courtier,
- o Assurer le suivi des demandes de recours gracieux avec l'assureur et/ou son courtier dans le cadre de retards de déclaration, retards de transmission des pièces justificatives
- o Assurer un développement informatique de l'application AGIRHE pour faciliter et optimiser la gestion et le suivi du contrat par la collectivité, notamment son suivi de l'absentéisme et des conditions de travail, mais également de tous les services associés à la présente adhésion.
- o Répondre à toutes les questions relatives à la gestion et au conseil statutaire lié aux indisponibilités des agents de la collectivité concernant les absences de toutes natures : Maladie Ordinaire (CMO), Congé de Longue Maladie/Congé de Longue Durée (CLM/CLD), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP) : dénommés statutairement CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service), Maternité (MAT), Décès (DC).
- o Assurer le lien avec les instances médicales (Comité Médical et Commission de Réforme) : transmission automatique des avis au Pôle ASSURANCES, mise en place des contrôles médicaux (CMO-CITIS) ou expertises médicales (CITIS).
- o Assurer la remontée des informations liées au recours contre tiers responsable de manière à diminuer le reste à charge pour l'assureur et ainsi maintenir des taux de cotisations optimisés pour la collectivité. Les recours contre tiers concernent les CMO ainsi que les CITIS (accidents de service ou trajet).
- o Gérer et piloter le suivi de l'absentéisme des agents de la collectivité par l'intermédiaire de retours statistiques, d'alertes et par la mise en place de comités de pilotage locaux ou départementaux.
- o Assurer le suivi de mise en place des mesures en matière de Prévention Hygiène Sécurité avec notamment :
 - . Le suivi du Document Unique, (accompagnement mise en place / mise à jour annuelle / Contrôle), la réalisation et la mise à jour étant des démarches réglementaires obligatoires pour la collectivité,
 - . Le suivi d'un module « sécurité » destiné à l'agent de prévention nommé dans la collectivité,
 - . L'accompagnement sur l'analyse des accidents de service (réalisation arbre des causes).
- o Activer et assurer le suivi des services annexes liés au retour ou au maintien dans l'emploi : contre-visite et expertise médicale, soutien psychologique, étude ergonomique des postes de travail, ainsi que toute autre action s'inscrivant dans l'optique d'un retour ou maintien dans l'emploi de l'agent.

- Assurer une transmission de toutes les données relatives aux accidents du travail et maladies professionnelles auprès de la banque de données européenne PRORISQ.
- Assurer toute autre mission visant la couverture des risques assurés et le bon déroulement des relations contractuelles avec l'assureur et son courtier.

Aussi, après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, au vu des éléments précités, et des textes réglementaires, qui suivent

- ❖ Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
 - ❖ Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres De Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- **Décide à l'unanimité d'accepter la proposition suivante :**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021).

I. Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la CNRACL

- **Risques garantis** : Congé de Maladie Ordinaire (CMO), Congé de Longue Maladie/Congé de Longue Durée (CLM/CLD), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP) : dénommés statutairement CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service), Maternité (congé pathologique compris)-Paternité-Adoption (MAT), Décès (DC) (Temps Partiel Thérapeutique (TPT) / Disponibilité d'Office pour raison de santé inclus (DO)/ Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits statutaires : positions découlant des risques mentionnés).
- **Conditions tarifaires de base** (hors option) : **Taux de 5,04% avec 30 jours de franchise. Aucune franchise sur les autres risques. Couverture intégrale des risques sans limitation de montant ni de durée.**

II. Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC

- **Risques garantis** : Congé de Maladie Ordinaire (CMO), Congé de Grave Maladie (CGM), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP) : dénommés statutairement CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service), Maternité (congé pathologique compris) – Paternité - Adoption (MAT) (Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique : **position découlant des risques mentionnés**).
- **Conditions tarifaires de base** (hors option) : **0,85 % avec 15 jours de franchise sur la maladie ordinaire. Aucune franchise sur les autres risques. Couverture intégrale des risques sans limitation de montant ni de durée.**

➤ **Le Conseil de Communauté de la CC Terre d'Eau autorise également à l'unanimité son Président à :**

- Opter pour **la couverture de l'ensemble des agents CNRACL et IRCANTEC**
- Choisir les **franchises et options (prise en charge totale des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence)**.
- Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant une cotisation additionnelle annuelle de **0,6% du TBI+NBI**.
- Mandater le Centre de Gestion pour :
 - Le lancement d'un nouveau marché en cas de modification des conditions contractuelles (augmentation consécutive des taux de cotisation à l'initiative de l'assureur) durant la période 2021-

2024. Ce mandatement permettant de relancer très rapidement une nouvelle consultation à des conditions préférentielles à celles proposées par l'assureur,

- La récupération, auprès de l'assureur ou de son courtier, de l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées (cette modalité permettant de relancer très rapidement une nouvelle consultation sans solliciter les services de la collectivité).

III) Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La collectivité est tenue responsable du traitement des données personnelles de ses agents. Du point de vue de la réglementation relative à la protection des données personnelles (RGPD), le Centre de Gestion est considéré comme « sous-traitant » au titre du contrat groupe proposé et au sens de la réglementation sur la protection des données personnelles (RGPD).

Le Centre de Gestion met à la disposition de la collectivité un modèle d'email lui permettant d'informer chacun de ses agents que leurs données personnelles transiteront par le Centre de Gestion et l'assureur CNP dans le cadre du contrat-groupe d'Assurance Statutaire. La collectivité devra être en capacité de prouver qu'elle a informé ses agents. Chaque agent, qui en exprime le souhait, peut avoir accès aux données transmises au Centre de Gestion et à l'assureur CNP.

11-B CREATION D'EMPLOIS SUITE A AVANCEMENT DE GRADE (Délibération n°2020/407 du 14 octobre 2020)

En préambule, le Président rappelle que cinq agents de la communauté de communes étaient susceptibles cette année de pouvoir bénéficier d'un avancement de grade (3 agents dans le cadre d'emploi des adjoints techniques et deux agents dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs).

La communauté de communes a émis un avis favorable à ces avancements en indiquant un ordre de priorité en vue de la réunion de la commission administrative paritaire (CAP) ainsi que le prévoit les procédures réglementaires.

La commission administrative paritaire s'est réunie le mardi 23 juin 2020 et a émis des avis favorables sur l'ensemble de ces propositions d'avancement de grades. Ces agents ayant recueilli un avis favorable peuvent faire l'objet d'une nomination au grade supérieur. Une telle nomination ne présente pas pour autant un caractère obligatoire, mais une possibilité pour l'autorité administrative.

Dans le cas où la collectivité souhaite procéder à ces avancements, le conseil de communauté est amené à délibérer pour créer les grades d'avancements. Ce tableau d'avancement a une validité annuelle, soit l'année civile, jusqu'au 31 décembre 2020.

Toute nomination est subordonnée à l'acceptation par le fonctionnaire promu de l'emploi qui lui est assigné dans son nouveau grade. Aucune nomination ne peut être rétroactive, c'est-à-dire antérieure à la date du conseil communautaire créant le nouveau grade.

Concernant les adjoints techniques qui étaient susceptibles d'être promus, cela concernait trois agents de collecte des déchets ménagers, qui depuis le 1^{er} juillet ont été placés en position de détachement pour exercer une mission de service public au sein de l'entreprise SUEZ ENVIRONNEMENT.

Ces agents étant partis en détachement au 1^{er} juillet 2020 ne pourront bénéficier de cet avancement de grade, car le salarié promu doit accepter l'emploi dans ce nouveau grade, ce qui signifie que le salarié doit être présent dans les effectifs de la collectivité pour pouvoir ainsi bénéficier dudit avancement de grade.

Concernant les deux agents de la filière administrative, cela concerne :

- Une adjointe administrative territoriale principale de 2^{ème} classe, actuellement en poste au Service Finances et Ressources Humaines, qui serait promue dans le grade d'adjointe administrative territoriale principale de 1^{ère} classe.
- Une adjointe administrative territoriale principale de 2^{ème} classe, actuellement en poste pour assurer les missions à la maison France Services (ex MSAP), qui serait également promue dans le grade d'adjointe administrative territoriale principale de 1^{ère} classe.

Le Président rappelle à l'assemblée communautaire que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil communautaire, compte tenu des nécessités de service, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement desdits services, notamment lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique paritaire.

La délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Au cas particulier, deux adjoints administratifs territoriaux de la communauté de communes présents dans les effectifs de la communauté de communes Terre d'Eau sont susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade pour cette année 2020. Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil communautaire le 4 octobre 2018,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet et un emploi d'adjoint administratif territorial principal à temps non complet en raison des besoins du services,

Le Président propose à l'assemblée,

- 1) **La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet** à raison de 35 heures hebdomadaires : à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie C. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.
- 2) **La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet** à raison de 24 heures hebdomadaires : à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie C. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 14 octobre 2020

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoints Administratifs

Catégorie : C

Grade : Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe

Ancien effectif : Adjoint Administratif Territorial de 2^{ème} classe : - 2

Nouvel effectif : Adjoint Administratif Territorial de 1^{ère} classe : + 2

Aussi, le conseil de communauté, après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, la création des deux emplois d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe selon les termes susvisés, d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées et précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois précités sont inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

12- ENVIRONNEMENT- DEVELOPPEMENT DURABLE

12-A– CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS « TRAME VERTE ET BLEUE » (Délibération n°2020/408 du 14 octobre 2020)

Le Président expose aux conseillers communautaires que dans le cadre de sa politique environnementale, la communauté de communes souhaite poursuivre son engagement sur la préservation et la sensibilisation des citoyens de notre territoire à la biodiversité.

En complémentarité avec les actions engagées précédemment dans ce cadre, et en s'appuyant sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), il est proposé de répondre favorablement à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Trame Verte et Bleue » lancé par la Région Grand Est afin de réaliser un diagnostic de notre territoire sur ces thématiques pour décliner un programme d'actions qui permettrait de créer ou restaurer un maillage d'espaces naturels (trame Verte et Bleue) sur l'ensemble du territoire.

La collectivité avait déjà candidaté à cet AMI en février 2020, pour y inscrire des actions en faveur de la biodiversité, et plus particulièrement sur la thématique des vergers et des haies. Cette candidature n'a pas été retenue, du fait qu'elle ne prenait en compte que le « volet vert » de l'AMI.

Cette première expérience a permis de mobiliser un réseau de partenaires (Agence de l'eau Rhin-Meuse, associations, Région, EPAMA, EPTB...) du territoire, déjà mobilisés sur les thématiques biodiversités pour permettre de coconstruire un projet global de Trame Verte et Bleue.

Ce partenariat devrait permettre de recueillir des données du territoire et de mettre en place des actions d'animation et de sensibilisation à la biodiversité.

Au travers de cet AMI, la Région, les Agences de l'Eau et l'État souhaitent :

- Aider et accompagner les porteurs de projets à se mobiliser aujourd'hui dans la mise en œuvre des objectifs des Schémas Régionaux de Continuité Écologique (SRCE), de la loi pour la reconquête de la biodiversité et demain du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires (SRADDET)
- Renforcer les synergies créées et les partenariats au sein d'un projet territorial pour la mise en œuvre conjointe des politiques biodiversité et eau
- Favoriser les démarches innovantes d'acteurs publics, économiques et associatifs
- Favoriser l'intégration de la biodiversité dans l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) par les collectivités et l'ensemble des acteurs du territoire y contribuant.

Le diagnostic et les actions pourront intégrer divers volets de la biodiversité, à savoir :

- **Agriculture** (agroforesterie, haies, maintien et la restauration d'infrastructures agroécologiques, bandes enherbées, bocages, arbres isolés et bosquets, mares, vergers, milieux humides, bords des cours d'eau, pollinisation, préservation de la ressource en eau,)
- **Urbanisme** (une cartographie fine et sa traduction dans le document d'urbanisme, préservation d'éléments ponctuels des continuités écologiques, épuration des eaux, prévention des inondations, régulation des crues, amélioration du cadre de vie, connexion des espaces, arrêter les traitements phytosanitaires, faucher tardivement, planter des essences locales,)
- **Infrastructures de transport** (réduire, rénover et compenser les ruptures écologiques liées aux travaux d'infrastructures).
- **Adaptation au changement climatique** (maintien d'une connectivité entre les milieux, atténuation de l'intensité des crues et des inondations, économies d'eau, ...)
- **Paysage** (amélioration de la qualité et de la diversité des paysages, haies, ripisylves,)
-

L'aide se présente sous forme de subventions, selon une répartition qui sera définie par le comité technique, en considérant l'intérêt des projets et leur ambition écologique dans leur globalité : cofinancement par la Région Grand Est et/ou l'Agence de l'Eau du territoire concerné et/ou l'Etat.

Le taux maximum pour tous les types de bénéficiaires est de 80 % du montant éligible. Cette aide peut aller jusqu'à 100 % au cas par cas selon la nature du porteur, le type de projet et le contexte local.

La candidature de la CCTE pourrait inscrire des actions portées par des partenaires, dans ce cas, la CCTE devrait co-financer les projets à hauteur de 20% du co-financement des actions qu'elle souhaite faire porter par un partenaire sans fonds propres (type association).

La candidature devra être déposée pour fin février 2021, avec la programmation dès 2021 d'un diagnostic écologique de territoire (étude Trame Verte et Bleue type par prestataire bureau études et/ou structure plus légère en s'appuyant sur une synthèse et exploitation des données existantes par un/des partenaire(s) détenteur de connaissances fines de tout ou partie du territoire).

La commission « Environnement et Développement Durable », lors de sa réunion du 28 septembre 2020, a confirmé à l'unanimité son souhait de candidater à l'AMI « Trame Verte et Bleue » lancé par la Région Grand Est.

Le bureau communautaire, lors de sa réunion du 7 octobre dernier, a également émis un avis favorable à la candidature de la CCTE à cet appel à projets.

Par ailleurs, ce projet figure au nombre des actions contenues dans le projet de territoire adopté en décembre 2019 par le conseil communautaire.

Aussi, après avoir pris connaissance de cet exposé, et dans la continuité des opérations suivantes, **le Conseil de Communauté, à la majorité absolue des suffrages exprimés (63 voix Pour, 1 voix Contre, 1 Abstention)**

- ✓ Considérant les Opérations d'Amélioration des Vergers et les actions sur la biodiversité menées sur le territoire intercommunal depuis de nombreuses années,
- ✓ Considérant la création d'un atelier de transformation de fruits et miellerie, dans le but de poursuivre la valorisation des vergers familiaux,
- ✓ Considérant le Plan Abeilles, dont l'objectif est de polliniser le territoire,
- ✓ Considérant la candidature à l'Appel à Projets « Agribio Agri bio » porté par la Chambre d'Agriculture,
- ✓ Considérant que l'action « Trame Verte et Bleue » avait été retenue dans le cadre du programme d'actions du projet de territoire validé par le conseil communautaire du 19 décembre 2019,

DECIDE

- De candidater à l'Appel à projets AMI « Trame Verte et Bleue » lancé par la Région Grand Est et l'Agence de l'Eau Rhin Meuse,
- De réaliser, en collaboration avec les acteurs du territoire, une étude « Trame verte et Bleue » sur la base des données fournies par les acteurs du territoire, financée dans le cadre de l'appel à projets susvisé
- Et de donner tous pouvoirs à son Président pour signer tous documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

<p>12-B– APPEL A PROJETS « TRAME VERTE ET BLEUE » PARTENARIAT AVEC L'ECOLE D'INGENIEURS AGRO PARIS TECH POUR LA REALISATION DE L'ETUDE PREALABLE (Délibération n°2020/409 du 14 octobre 2020)</p>
--

Le Président rappelle que le conseil communautaire vient de décider par délibération de ce jour d'acter la candidature de la communauté de communes Terre d'Eau à l'Appel à Manifestation d'Intérêt Général (AMI) « Trame Verte et Bleue » lancée par le Conseil Régional GRAND EST, ainsi que la réalisation d'une étude préalable en collaboration avec les acteurs du territoire.

Afin de maximiser les chances d'éligibilité de notre dossier et répondre dans les délais restreints à l'appel à projets précité, le Président propose aux conseillers communautaires que l'étude préalable susvisée soit réalisée dans le cadre d'une collaboration avec l'école d'ingénieurs AGRO PARIS TECH de Nancy qui mettrait à disposition une vingtaine de ses élèves en dernière année d'études d'ingénieurs.

Les domaines d'activités de l'école précitée sont les suivants :

- Forêt : gestion durable (écologie, gestion, économie)
- Bois : formation et caractéristiques ; filière bois

Milieux naturels : milieux ouverts ou boisés, peu anthropisés (gestion, services écosystémiques).

La mission de ces élèves ingénieurs consisterait plus particulièrement à croiser et synthétiser le recueil des données environnementales du territoire transmis par les différents partenaires mobilisés préalablement et de réaliser un diagnostic fonctionnel et socio-économique de l'ensemble du territoire communautaire pour décliner ensuite un programme d'actions pré-localisé et pré-chiffré, accompagné d'une communication et d'une animation territoriale forte, permettant in fine de créer ou restaurer un maillage d'espaces naturels.

La classe compterait 26 élèves encadrés par un enseignant, le stage serait d'une durée de cinq semaines, dont trois dédiées à la réalisation d'enquêtes de terrain au mois de janvier prochain.

Le coût prévisionnel du partenariat précité serait de 12 000 € maximum, qui pourrait bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse à hauteur de 80 % maximum de la dépense engagée. Les frais correspondent aux coûts d'hébergement, de restauration et de déplacement des étudiants. Cette organisation sera gérée directement par l'école qui nous refacturera un coût global de prestation.

Afin de matérialiser ce partenariat et en fixer les principales modalités, une convention sera établie avec l'école d'ingénieurs AGRO PARIS TECH sise à Nancy.

La Commission « Environnement et Développement Durable », lors de sa réunion du 28 septembre 2020, a pris connaissance du partenariat avec l'école précitée et émis un avis favorable à la matérialisation de cette collaboration. Le bureau communautaire, lors de sa réunion du 7 octobre dernier, s'est également prononcé favorablement à ce sujet.

Aussi, après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments, et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- Considérant que la réalisation de l'action « Trame Verte et Bleue » a été retenue dans le cadre du programme d'actions du projet de territoire validé par le conseil communautaire le 19 décembre 2019,
- Considérant que le Conseil de Communauté s'est engagé à déposer la candidature de la communauté de communes Terre d'Eau à l'appel à manifestation d'intérêt « Trame Verte et Bleue » par délibération du 14 octobre 2020

DECIDE, à l'unanimité,

- De conclure un partenariat avec l'école d'ingénieurs AGRI PARIS TECH sise à NANCY pour la réalisation d'une étude et analyse de notre territoire, selon les termes précités, afin d'optimiser notre dossier de candidature à l'appel à projets « Trame Verte et Bleue », partenariat qui sera matérialisé par la conclusion d'une convention entre les deux parties.
- De solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse pour la réalisation de l'étude préalable précitée à hauteur de 80 % maximum des coûts engagés
- De financer le reste à charge de l'étude susvisée et d'inscrire les crédits nécessaires au budget général de la communauté de communes.
- De donner tous pouvoirs à son Président pour signer tous documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

12-C – ACTIONS DE SENSIBILISATION AUX ECONOMIES D'EAU SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE D'EAU (Délibération n°2020/410 du 14 octobre 2020)

Le Président explique aux conseillers communautaires que la communauté de communes Terre d'Eau a mis en place depuis plusieurs années des actions de sensibilisation au développement durable et au respect de la biodiversité en direction de tous les publics (Plan Abeilles, OPAV, Construction et mise en service d'un Atelier de Transformation de Fruit et d'une Miellerie sur la zone d'activités d'Auzainvilliers et réalisation d'actions autour de la réduction en amont des déchets avec le développement du compostage à domicile).

L'eau étant un sujet particulièrement sensible sur le territoire avec la nécessité d'engager des actions visant à économiser l'eau et ainsi préserver la ressource en eau – objectifs fixés dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE 2021)-, la communauté de communes a décidé d'engager en 2020 la réalisation d'actions en faveur de la sensibilisation aux économies d'eau, à la fois sur l'usage de l'eau dans le cadre du jardinage (récupération de l'eau de pluie) et dans l'usage domestique par l'adoption des écogestes et l'installation d'économiseurs d'eau (kit « Economie d'eau »).

L'appropriation de cet enjeu par le grand public constitue une opportunité à développer en termes d'éducation à l'environnement pour un développement durable.

La mise en place d'une démarche de réduction de la consommation d'eau présente plusieurs intérêts à la fois économique (réduction de la facture d'eau pour les consommateurs), écologique (les économies d'eau passent principalement par une gestion raisonnée de la ressource en eau et par l'utilisation d'une ressource complémentaire alternative aux prélèvements d'eau potable) et enfin social (image écocitoyenne à valoriser et manifestation créatrice de lien social).

Les objectifs de cette action consistent à

- ❖ S'inscrire dans une démarche environnementale globale
- ❖ Eduquer les publics des territoires à la notion de ressource en eau
- ❖ Sensibiliser et former à une gestion concertée de la ressource avec les différents usagers
- ❖ Favoriser l'évolution des comportements vers un plus grand respect de l'environnement
- ❖ Inscrire les actions dans la durée et contribuer ainsi à développer l'écocitoyenneté.
- ❖

Les actions sur les économies d'eau concernent principalement

- ❖ Des animations et formations tous publics sur les économies d'eau à réaliser
Au quotidien
- ❖ La remise de kit d'économiseur d'eau ou de récupérateurs d'eau de pluie pour les habitants du territoire de la communauté de communes ayant participé aux actions de formation/animation
- ❖ Des animations auprès des scolaires sur des actions de sensibilisation aux écogestes avec remise d'une bande dessinée sur la protection de la planète ou d'un sablier de douche en fonction du niveau de la classe

Le Président expose aux membres de l'assemblée communautaire qu'il apparaît que la communauté de communes Terre d'Eau peut prétendre à l'obtention de subventions au titre du programme européen LEADER à hauteur de 90% pour l'organisation des formations/animations dispensées au public (particuliers et scolaires) liées à cette thématique des économies d'eau.

Les particuliers participant à cette opération (un par foyer) et ayant suivi une action de formation et d'animation dispensée par une association environnementale vulgarisatrice (La Vigie de l'Eau, les Petits Débrouillards) se verront remettre selon leur souhait préalablement exprimé, soit un récupérateur d'eau de pluie, soit un kit d'économie d'eau en contrepartie du versement d'une contribution de 15 € TTC.

L'attractivité de ce tarif provient de la forte participation des fonds européens à ce dispositif pour cette opération en 2020.

Par ailleurs, les actions d'animation aux scolaires et l'acquisition des outils pédagogiques nécessaires s'élèvent à la somme de 1920 € TTC.

Il convient en outre de préciser qu'une ligne budgétaire de 30 000 € a été préalablement inscrite au budget primitif 2020 pour le financement de cette opération globale.

Le bureau communautaire, lors de sa réunion du 7 octobre dernier, a émis un avis favorable sur la matérialisation de cette action et sur la demande de subvention y afférente.

Aussi, après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité, décide de Valider le programme d'acquisitions de récupérateurs d'eau de pluie et d'économiseurs d'eau selon les bons de commande passés préalablement par les habitants dans le cadre des actions de formation/animations réalisées, ainsi que de matériel pédagogique pour les animations auprès des scolaires (bande dessinée sur la protection de la planète et sablier de douche).**

Le Conseil de Communauté décide également de fixer la contribution à facturer au particulier bénéficiaire (1 bénéficiaire par foyer) à 15 €, intégrant d'une part l'action de formation et la remise d'un récupérateur d'eau de pluie ou d'un économiseur d'eau et de solliciter par ailleurs l'obtention d'une subvention au titre du programme européen LEADER pour la réalisation de cette opération. Enfin le Président est autorisé à signer tous documents liés à la mise en œuvre de cette action.

13- INFORMATIONS DIVERSES

Le Président fait procéder à la distribution de deux documents pour inscription à l'ordre du jour du conseil communautaire l'un concernant la GEMAPI et des informations relatives aux modalités de transfert de la compétence liée au dossier d'aménagement de la gestion des écoulements de Contrexéville – dossier ne nécessitant pas de délibération du conseil communautaire et l'autre relatif au dossier concernant la SCI de la GRANDE BATAILLE

AFFAIRE SUPPLEMENTAIRE N°1 : GEMAPI DOSSIER AMENAGEMENT ET GESTION DES ECOULEMENTS DE CONTREXEVILLE- CONDITIONS DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE GEMAPI

Il s'agit ici d'un point d'information ne donnant pas matière à délibération pour ce conseil communautaire.

Le Président PREVOT informe le Conseil Communautaire qu'il a reçu le mercredi 23 septembre 2020 un mail de Monsieur Claude MATTERA, Trésorier de la communauté de communes, par lequel il indique avoir effectué en 2019 un signalement à la Préfecture sous couvert de la Direction Départementale des Finances Publiques d'Epinal concernant les études relatives à la GEMAPI réalisées par la commune de Contrexéville. Selon le trésorier, lors de la prise de compétence GEMAPI à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2018, ces études n'ont pas fait l'objet de transfert et sont toujours inscrites à tort à l'actif de la commune de Contrexéville.

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que la loi Notre n°2015-991 du 7 août 2015 a institué le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI aux établissements publics de coopération intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2018.

Suite à ce transfert de compétence, la communauté de communes Terre d'Eau, concerné par plusieurs bassins versants, et ne pouvant assumer en interne cette compétence très complexe et nécessitant une certaine technicité, a décidé, soit de déléguer, soit de transférer l'exercice de cette compétence à des établissements publics territoriaux de bassin.

Ainsi sur le bassin versant de la Meuse -34 communes concernées incluses dans le périmètre de la CC TERRE D'EAU -, la compétence a été délégué par convention à l'EPTB MEUSE (délibérations du 8 mars 2018 – 2018/143 et 2018 /162) et sur le bassin versant du Madon- 10 communes concernées adhérentes à la CCTE, la compétence a été transférée à l'EPTB Meurthe et Madon.

S'agissant du territoire couvert par l'EPTB MEUSE, deux dossiers importants étaient en cours sur le périmètre de la communauté de communes, le projet HEBMA et d'autre part le projet AGECE (Aménagement et Gestion des Ecoulements de Contrexéville) pour lequel la commune de Contrexéville avait engagé des études depuis 2009 et réalisé l'acquisitions de parcelles pour les futurs aménagements à réaliser lors de la phase travaux pour lutter contre les inondations.

Concernant les terrains achetés antérieurement à l'année 2018, la commune de Contrexéville avait trouvé un accord avec la communauté de communes Terre d'Eau pour la mise à disposition des différentes parcelles de terrain achetées précédemment par la ville de Contrexéville.

Par délibération du 7 février 2019(N°2019/228), le conseil de communauté a voté une délibération autorisant son Président à signer avec la commune de Contrexéville un procès-verbal de mise à disposition des parcelles cadastrées achetées antérieurement au 1^{er} janvier 2018 par la commune de Contrexéville pour la matérialisation du projet AGECE.

Cette délibération s'appuyait sur les dispositions juridiques suivantes :

- en application de l'article L 5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L 1321-2 et les articles L 1321-3, L 1321-4 et L 1321-5 du CGCT.
- L'article L 1321-1 du CGCT dispose quant à lui qu'hormis pour les ZAC et les ZAE, « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert- pour l'exercice de cette compétence.

Pour autant cette mise à disposition de plein droit ne s'applique pas aux terrains nus : leur transfert doit être négocié entre la commune et la communauté de communes. Il peut prendre la forme d'une convention de mise à disposition ou de location, mais aussi faire l'objet d'une cession.

Cette argumentation juridique avait été étudié conjointement par les services administratifs de la commune de Contrexéville et de la communauté de communes en liaison avec l'EPTB MEUSE.

Sur ces bases juridiques et après discussion avec la municipalité de Contrexéville et l'exécutif de la communauté de communes, il a alors été décidé entre les deux parties que les terrains acquis par la commune de Contrexéville dans le cadre du projet précité feraient l'objet d'une mise à disposition gracieuse par la commune de Contrexéville à la CCTE. La mise à disposition a été réalisée à titre gratuit et aucune formalité de publicité foncière n'a été nécessaire.

Cette mise à disposition a été actée par un procès-verbal de mise à disposition établi contradictoirement entre le Président de la Communauté de Communes Terre d'Eau et le Maire de Contrexéville, parties autorisées à signer.

Ce procès-verbal liste précisément et nominativement les parcelles mises à disposition, indique leur consistance matérielle, leur situation juridique et précise leur état.

Il a également été acté que cette mise à disposition serait constatée comptablement par une opération d'ordre non budgétaire.

Il était également précisé que concernant les biens loués au moment du transfert de la compétence, s'appliquait la règle relative à la substitution de la communauté de communes dans les droits et obligations de nature contractuelle des communes (article L 1321-5 du CGCT) et que la communauté de communes assumerait l'ensemble des droits et obligations du propriétaire à l'exception du droit d'aliéner les biens acquis.

La délibération précisait en outre que la mise à disposition était conclue à titre gratuit et ce pour la durée d'exercice de la compétence GEMAPI. Cette délibération a été adressée au contrôle de légalité le 1^{er} mars 2019 et n'a fait l'objet d'aucune remarque, ni observation de la Préfecture.

S'agissant des études réalisées par la commune de Contrexéville entre 2009 et le 1^{er} janvier 2018, date du transfert de compétence obligatoire à la CCTE, il avait été acté entre la communauté de communes et la commune que les études postérieures au transfert de la compétence serait bien évidemment poursuivie par la communauté de communes. Un avenant avec la SAFEGE pour le transfert du marché de maîtrise d'œuvre du projet relatif à la réalisation des aménagements des écoulements de Contrexéville a été conclu entre la ville de Contrexéville, la Communauté de Communes Terre d'Eau et l'EPTB MEUSE auquel la communauté de communes a délégué la compétence. Le conseil communautaire a délibéré à ce sujet le 18 mars 2019 (délibération n°2019/241 du 18 mars 2019). Cette délibération a été adressée le 28 mars 2019 au titre du contrôle de légalité et n'a fait l'objet d'aucune remarque, ni observation dans les délais légaux impartis.

Aujourd'hui suite au signalement effectué en Préfecture par le Trésorier relatif aux écritures comptables des études, qui figurent toujours dans la comptabilité de la commune de Contrexéville, Madame la Sous-Préfète de Saint Dié, assurant l'intérim du Sous-Préfet de NEUFCHATEAU, a adressé un courrier au Maire de Contrexéville – dont Monsieur MATTERA nous a adressé copie par le présent mail - indiquant à la commune de Contrexéville – qu'après une analyse effectuée par les services de l'Etat concernant les opérations comptables à finaliser dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI de la commune de Contrexéville à la communauté de communes Terre d'Eau, il conviendrait de revenir sur les dispositions et accords entérinés entre la commune de Contrexéville et la Communauté de Communes Terre d'Eau.

La Préfecture considère contrairement, et plus de deux ans et demi après le transfert de la compétence GEMAPI, qu'en vertu de la fiche 314 du Guide de l'Intercommunalité, *« s'agissant des biens en construction (paragraphe 2-1) n'étant pas utilisés à l'exercice de la compétence au moment du transfert, ces biens ne sont pas soumis au régime de mise à disposition. Dès lors que ces biens sont affectés à l'issue de leur construction à la compétence préalablement transférée à l'EPCI, ils devront alors l'être en pleine propriété »*.

Selon cette interprétation juridique, les études sont considérées comme un bien immobilier incorporé jusqu'à ce qu'elles soient intégrées au coût de l'immobilisation finale si elles sont suivies de travaux. Dans le cas présent, la Préfecture considère qu'elles ont été conduites sur plusieurs années en vue de déterminer les travaux à réaliser dans le cadre de la protection contre les inondations sur les terrains acquis par la commune et que les travaux n'ont pas été engagés par la commune de Contrexéville au moment du transfert de compétence.

S'appuyant sur cet argumentaire, la Préfecture considère donc je cite *« qu'un transfert en pleine propriété à titre onéreux des terrains et des études à la Communauté de Communes apparaît nécessaire, car selon elle, les biens « étaient en construction, mais non utilisés à l'exercice de la compétence » au moment de la prise de la compétence obligatoire par la CCTE au 1^{er} janvier 2018. En conséquence, elle indique que ce transfert de propriété devra s'accompagner du transfert des subventions enregistrés par la commune et donnera lieu le cas échéant à un transfert de trésorerie »*.

La mise en application de ce transfert aurait des conséquences financières importantes pour la communauté de communes tant en ce qui concerne la partie « études » que la partie « travaux ».

Le coût des études réalisés entre 2009 et 2018 – date du transfert de compétence- serait de 472 072,84 € et les subventions obtenues durant cette période sont de 216 828, 82 €, ce qui en cas de transfert en pleine propriété de ces études induirait pour la communauté de communes un reliquat à prendre en charge dans son budget de 255 244,02 €.

Par ailleurs, la Préfecture considère également que la communauté de communes devrait prendre en charge en pleine propriété l'acquisition des terrains réalisés par la ville de Contrexéville en 2017 et 2018 pour un montant de 117 360,47 €.

Au total, si la communauté de communes doit prendre en charge en pleine propriété ces études réalisées et ces terrains déjà acquis par la ville de Contrexéville, elle devra assumer un coût total de 372 604, 49 € (addition du delta entre la réalisation des études et les subventions obtenues et le coût d'acquisition des terrains).

Le Président informe le Conseil qu'il n'accepte pas cette décision et qu'il n'acceptera jamais de signer un document assumant la prise en charge par la communauté de communes du coût de ces études et terrains réalisés et acquis antérieurement par la commune de Contrexéville au transfert de compétence GEMAPI.

Dès qu'il a eu connaissance de ce dossier, le Président indique qu'il a décidé d'organiser une rencontre avec la commune de Contrexéville afin de faire le point sur ce dossier en présence du Maire de Contrexéville, Luc GERECKE, de son adjoint aux finances, Philippe RAGOT, de Madame Agnès LAVANCIER, Directrice Générale des Services de la Ville de Contrexéville et d'Emile LAINE, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Terre d'Eau. Le Président précise au Conseil qu'il a informé Luc GERECKE qu'il ne pouvait entériner cette situation et qu'il ne signerait aucun document avalisant cette décision de la Préfecture.

Le Président s'étonne d'ailleurs que la communauté de communes n'ait pas été saisi officiellement de cette question alors que cette question relève de sa compétence.

Il précise aux conseillers communautaires qu'il a décidé de soumettre ce dossier au conseiller juridique de la communauté de communes, Maître Thibault CUNY, titulaire d'une chaire d'avocat en droit public et de solliciter également l'EPTB délégataire de la communauté de communes pour l'exercice de cette compétence afin de contester juridiquement cette interprétation des textes par la Préfecture, qui intervient près de deux ans et demi après le transfert de la compétence GEMAPI à la communauté de communes, et après que celle-ci ait validé des délibérations des deux collectivités, commune et communautés de communes, sans faire la moindre remarque dans les délais légaux au titre du contrôle de légalité.

Luc GERECKE, Maire de Contrexéville, intervient pour souligner qu'il regrette cette situation dont la commune n'est pas à l'origine et qui provient des effets pernicious de la loi NOTRE qui a transféré cette compétence aux communautés de communes.

Le Président de la communauté de communes lui répond qu'il sait bien effectivement que cette situation n'est pas simple pour la commune de Contrexéville, mais qu'il se doit de défendre les intérêts de la communauté de communes. Le Président PREVOT consiste que l'une des solutions consisterait que la commune de Contrexéville compense par un fonds de concours le coût d'un éventuel transfert en pleine propriété de ces études et acquisitions de terrains à la communauté de communes Terre d'Eau et que la Préfecture en valide le principe.

Christian FRANQUEVILLE, conseiller communautaire (Bulgnéville) souligne au sujet de la loi NOTRE que celle-ci a tout de même permis de conserver le conseil départemental, instance qui était voué à disparaître avant l'institution de cette loi. Par ailleurs, il considère également que l'attribution d'un fonds de concours par la commune de Contrexéville à la Communauté de Communes Terre d'Eau lui paraît être une solution d'autant plus envisageable que la ville de Contrexéville a bénéficié au cours de ces dernières années consécutivement à la fusion des communautés de communes d'une diminution nette de sa contribution au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales.

Le Président PREVOT précise au Conseil qu'il attend notamment l'arrivée du nouveau Sous-Préfet de Neufchâteau avec lequel il évoquera ce dossier en souhaitant l'organisation d'une rencontre entre les différentes parties.

Dans l'attente de l'évolution de ce dossier, le Président informe également le conseil communautaire qu'il a décidé de suspendre dans l'immédiat l'état d'avancement du dossier concernant la gestion des écoulements de Contrexéville, qui par délégation de compétence a été confié à l'EPTB MEUSE, tant que ce dossier n'aura pas été solutionné.

AFFAIRE SUPPLEMENTAIRE N°2 : BAIL ENTRE LA SCI DE LA GRANDE BATAILLE ET LA CC TERRE D'EAU ASSORTIE D'UNE PROMESSE SYNLAGMATIQUE DE VENTE – Actualisation de l'estimation du service de France Domaines et Décision de passer outre l'estimation du service des domaines. – l'examen de cette question sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire-

Le Président fait remettre à chaque conseiller communautaire une note de synthèse (à laquelle est jointe l'estimation réactualisée des services des domaines) concernant la possibilité d'inscrire à l'ordre du jour un point supplémentaire relatif à la nécessité d'actualiser l'estimation des domaines qui avait été fournie initialement à l'appui de ce dossier et de proposer au Conseil de passer outre l'estimation du service des domaines.

Le Président PREVOT explique que le contrat de bail doit être signé le 19 octobre prochain en l'étude notariale de Maître BALANCY. Il précise que les discussions relatives à ce dossier ont duré depuis plusieurs mois, ont été retardées suite à la période COVID et viennent de se finaliser avec cette signature programmée le 19 octobre prochain. Il s'avère à l'analyse globale du dossier que la durée de validité de l'estimation du service des domaines est périmée (pièce qui doit figurer à l'appui de la promesse de vente). Une nouvelle estimation établie par les services de France DOMAINES a été établie le 9 octobre dernier dont le conseil de communauté est appelé à prendre connaissance et est invité par le Président au vu de l'estimation effectuée (340 000 € pour un terrain de 40 850 m²) à passer outre afin de se conformer au prix de vente initialement prévu avec la SCI de la GRANDE BATAILLE, à savoir 5, 50 € HT le m² par décision du conseil communautaire. Le Président rappelle que la nouvelle estimation du service des domaines correspond à celle qui avait été fournie à l'époque en avril 2018 à l'appui des dossiers de demande de subvention DETR et FSIL.

Christian FRANQUEVILLE (Bulgnéville) indique qu'il s'agit là d'un point important qui ne figurait pas à l'ordre du jour et que la décision de passer outre une estimation du service des domaines est une décision importante qui nécessite de disposer de plus amples renseignements concernant notamment la fixation du prix de vente de terrains à 5, 50 € HT le m².

Thierry DANE, conseiller communautaire, estime qu'il est tard, que les conseillers communautaires sont fatigués, et qu'il trouve qu'il faut en finir avec l'inscription de ces points supplémentaires à l'ordre du jour au dernier moment.

Au vu de ces éléments, le Président PREVOT constate que l'unanimité ne semble pas requise pour inscrire cette question à l'ordre du jour du conseil de ce soir et propose donc de reporter l'étude de ce dossier et son inscription au prochain conseil communautaire, bien que cela retarde la signature du projet de bail susvisé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30.

Le Président de la Communauté de Communes

Le Secrétaire de Séance

Christian PREVOT



Daniel THIRIAT